BÂTIR UNE FORÊT POUR L'AVENIR

LA POLITIQUE FORESTIÈRE

Juin 1985

Le ministre délégué aux Forêts
Jean-Pierre Jolivet

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources

Le contenu de cette publication a été réalisé par le
Service de la planification

Cette édition a été produite par la Direction des
communications du ministère de l'Énergie et des Ressources

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal — 2e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN-2-550-12137-6

Gouvernement
du Québec

« Bâtir une forêt pour l'avenir ». Plus qu'un titre, cet objectif ambitieux constitue le fondement même de la politique forestière que le Gouvernement propose aux citoyens et citoyennes du Québec.

« Bâtir une forêt pour l'avenir », c'est bien sûr mettre en production notre forêt afin de lui redonner le potentiel requis pour que l'industrie forestière québécoise demeure concurrentielle. Mais c'est d'abord créer les conditions nécessaires au maintien et même à l'accroissement de la productivité globale tant de la forêt du domaine public que du domaine privé.

En effet, la forêt québécoise ne peut plus être considérée simplement comme une source de matière première pour l'industrie. La présente proposition de politique forestière reconnaît que la forêt québécoise contribue par son action sur le sol, l'eau et l'air au maintien de l'équilibre écologique. Il nous faut donc apprendre à gérer la forêt en protégeant ses différentes fonctions. Je fais ici allusion à la forêt-production, à la forêt-habitat de la faune et à la forêt-loisir.

Ainsi, dorénavant nous devrons tous prendre conscience que cette forêt, cet héritage légué par nos pères, ne peut plus être considérée comme une réserve inépuisable, mais comme un jardin qu'il faut cultiver.

Les modifications profondes que nous proposons au système de gestion de la forêt publique entraîneront des sacrifices, particulièrement pour l'industrie forestière qui verra certains de ses privilèges modifiés en retour d'un avenir plus prometteur.

Pour la forêt privée, le défi est de taille. Plus proche des usines, elle devra contribuer davantage à leurs approvisionnements.

Le programme d'action proposé aux propriétaires de boisés privés comprend de nombreuses mesures les incitant à s'impliquer résolument dans l'aménagement forestier, dont des avantages de nature fiscale.

Cette proposition de nouvelle politique forestière représente, pour le Québec, un défi important auquel le Gouvernement convie l'ensemble de la société québécoise.

L'enjeu est de taille. Préserver la forêt, la mettre en valeur et l'utiliser pour le **bien-être** *de la collectivité, c'est en fait « Bâtir une forêt pour l'avenir », afin que le Québec demeure l'un des grands pays forestiers.*

Le ministre délégué aux Forêts,

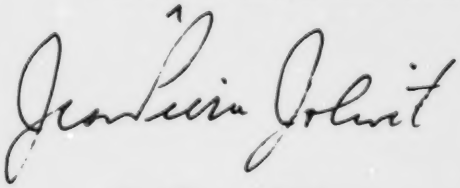

Jean-Pierre Jolivet

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

UN CONTEXTE EN ÉVOLUTION 13
DES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES 14
LE DÉFI À RELEVER 14

PARTIE 1 — *LES GRANDES ORIENTATIONS DU QUÉBEC*

1/ LA PLACE DE LA FORÊT AU QUÉBEC 19

LA FORÊT, ÉLÉMENT DE L'ÉQUILIBRE NATUREL 19

- La forêt et la faune
- La forêt et l'environnement physique
- La forêt et la qualité de vie des québécois

LA FORÊT, SOURCE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 22

- Le capital ligneux
- Le bois, matière première d'un secteur industriel de premier plan

2/ LES OBJECTIFS DU QUÉBEC 25

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE 25

- Un potentiel de développement et des atouts
- Des problèmes importants
- Un équilibre à atteindre entre production et protection

BÂTIR UNE FORÊT POUR L'AVENIR 28

- Préserver l'équilibre naturel
- Assurer la mise en valeur du territoire forestier
- Adapter la transformation à la ressource

PARTIE 2 — *LE PROGRAMME D'ACTION*

3/ LA PROTECTION DES DIFFÉRENTES FONCTIONS DE PRODUCTION DU MILIEU FORESTIER 33

LES VOCATIONS ET LES FONCTIONS DU TERRITOIRE PUBLIC 33

- L'affectation des terres publiques
- Le territoire de production forestière

L'UTILISATION HARMONIEUSE DU MILIEU FORESTIER 37

- La connaissance du milieu forestier
- Le cahier d'intervention en milieu forestier

LA PROTECTION DES FORÊTS 39

- La prévention et la lutte contre les épidémies d'insectes et les maladies des arbres
- La lutte contre la végétation concurrente
- L'utilisation des pesticides

4/ LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE 41

LA PROBLÉMATIQUE 41

- Une production insuffisante
- Un mode de gestion inadéquat

LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE FORESTIER 45

- Le principe de base: respecter la possibilité à rendement soutenu
- Les règles du calcul de la possibilité annuelle de coupe
- L'accessibilité aux territoires de production

UN NOUVEAU RÉGIME FORESTIER 50

- Le réajustement des volumes alloués
- Le contrat d'aménagement forestier: droits et obligations
- Le contrat d'aménagement forestier: caractéristiques
- La révision périodique des allocations
- La tarification des bois coupés
- L'utilisation optimale des bois

5/ LA MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE 57

LA PROBLÉMATIQUE 57

- Une structure de propriété en mutation
- Une mise en marché difficile
- Un équilibre précaire entre l'offre et la demande
- Une mise en valeur déficiente
- Une aide trop sélective

LE PROGRAMME D'INTERVENTION 59

- La reconnaissance des producteurs forestiers actifs
- La mise en marché
- Un programme de remembrement
- La prise en charge de certaines activités de base
- Des mesures d'aide technique et financière

6/ LA TRANSFORMATION OPTIMALE DE LA RESSOURCE 67

LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT 67
LA STRATÉGIE D'INTERVENTION 69

- L'industrie des pâtes et papiers
- L'industrie du bois
- La capacité concurentielle de l'industrie

7/ LA RECHERCHE AU SERVICE DE LA FORÊT 73

LES AXES DE RECHERCHE À PRIVILÉGIER 73

- Les besoins essentiels à combler
- Les activités prioritaires pour le Ministère

UNE COORDINATION DEVENUE INDISPENSABLE 76

- La création du Conseil Consultatif de la Recherche forestière au Québec

LES AUTRES ASPECTS DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT .. 78

- La formation des chercheurs
- Le financement
- Le transfert technologique

PARTIE 3 — ***LES INSTRUMENTS DE MISE EN OEUVRE***

8/ LES OUTILS LÉGISLATIFS 83

LA REFONTE DE LA LOI SUR LES TERRES ET FORÊTS 83

- La Loi sur les Terres et Forêts
- La réglementation

LE CARACTÈRE LÉGAL DU STATUT DE PRODUCTEUR FORESTIER 84

9/ LES MESURES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES 85

L'IMPLANTATION DU NOUVEAU RÉGIME FORESTIER 85

- Le manuel d'aménagement

L'HARMONISATION DES DIFFÉRENTES POLITIQUES 87

- L'utilisation des pesticides
- L'aide à la forêt privée

DES OUTILS PARTICULIERS 89

- Le Conseil Permanent de la Forêt
- Le rôle des Sociétés d'État

10/LES RESSOURCES HUMAINES 91

LA CONSOLIDATION DES EMPLOIS 91
LA FORMATION 92
L'IMPACT SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL 93

CONCLUSION

LEXIQUE

Introduction

INTRODUCTION

Richesse collective, la forêt, par les multiples ressources qu'elle recèle et les activités qu'elle génère, fait partie de notre patrimoine. A ce titre, elle doit être **préservée, mise en valeur** et **utilisée** pour le bien-être de l'ensemble de la collectivité.

Cet objectif constitue le fondement même de la présente politique forestière dont l'élaboration résulte d'une analyse exhaustive de la problématique du secteur forestier québécois.

UN CONTEXTE EN ÉVOLUTION

Propriétaire de près de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) de l'ensemble des terres du Québec, l'État a adapté sa gestion au contexte propre à chaque époque.

Ainsi, avant les années soixante, la forêt était considérée par l'ensemble des différents intervenants et par la population en général comme une source inépuisable de matière ligneuse. A titre de gardien de cette ressource, le Ministère des Terres et Forêts de l'époque limitait donc ses interventions à la surveillance des exploitations forestières et à la protection des forêts contre les incendies. De fait, le Gouvernement se contentait de tirer des revenus plus ou moins importants des concessions de droits de coupe octroyées aux compagnies forestières, seules véritables maîtres-d'oeuvre du développement.

Le rôle de l'État va se transformer de manière très marquée au cours des années soixante en devenant un important levier de développement économique. La mise en valeur des ressources naturelles et leur utilisation à des fins de développement économique deviennent des priorités pour le Gouvernement, particulièrement en ce qui concerne les ressources hydrauliques. Dans le domaine forestier, l'intervention de l'État devient plus manifeste et le ministère chargé de la gestion des forêts publiques voit ses pouvoirs s'accroître.

En 1972, le Québec se dote pour la première fois d'une politique forestière qui proposait un plan d'action vigoureusement novateur compte tenu de la situation qui prévalait alors.

La forêt québécoise était nettement sous-exploitée alors que la demande de produits forestiers s'avérait particulièrement prometteuse. Cependant, l'industrie forestière semblait difficilement en mesure de tirer partie de cet accroissement de la demande et sa position concurrentielle devenait un réel sujet d'inquiétude. Enfin, le système de gestion en vigueur et, en particulier, la concession forestière ne convenait guère à une exploitation et à une utilisation optimales de la ressource forestière.

Manifestement, le temps était venu d'instaurer de nouvelles pratiques de gestion, d'exploitation et de développement de la ressource forestière. Le Gouvernement entreprit alors la révocation des concessions forestières et régionalisa l'organisation du ministère des Terres et Forêts. L'élaboration des plans de gestion de la forêt publique permit de concrétiser les objectifs de cette nouvelle politique forestière. Enfin, en forêt privée, le Gouvernement favorisa le regroupement de propriétaires dans la perspective d'une mise en valeur de ces territoires très productifs.

Le régime forestier actuel origine de cette époque.

DES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES

L'énoncé de politique de 1972 n'était pas sans mérite ni vigueur. Son application a d'ailleurs largement contribué au développement de l'industrie forestière québécoise puisqu'au seul chapitre du sciage résineux la production a plus que doublé en 10 ans passant de 3,1 à 7 millions de mètres cubes.

Cependant, les mesures prévues ne conviennent plus aux réalités socio-économiques changeantes, à la conjoncture délicate et incertaine des années quatre-vingts et, encore moins, aux perspectives des années deux mille.

En effet, les paramètres propres au secteur forestier ont radicalement changé. Ainsi, le surplus de matière ligneuse qu'on observait en 1970 n'existe plus. L'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette a détruit jusqu'à maintenant 130 millions de mètres cubes nets de bois et la récolte de matière ligneuse a dépassé le niveau de la possibilité réelle de base (biophysique) à cause d'un sous-aménagement de la forêt tant privée que publique. Par ailleurs, les pressions en vue d'utiliser le milieu forestier à d'autres fins que la récolte de matière ligneuse se sont accrues. La préservation de la qualité de l'environnement et le maintien des diverses fonctions de production du milieu forestier ont pris une importance considérable aux yeux de la population et de l'État.

Conscient de ces changements radicaux et de la nécessité de modifier le régime forestier en vigueur, le ministère de l'Énergie et des Ressources amorce une série de consultations auprès des divers intervenants du secteur; ces consultations ayant pour but la définition des problèmes et des voies d'action pour l'avenir.

Ainsi, dès 1981, les principaux intervenants du secteur sont impliqués dans le cadre de l'élaboration d'un rapport de conjoncture sur la recherche dans le secteur forestier et dans la consultation qui va suivre. Ce rapport vise à définir les orientations et les moyens d'intervention en matière de recherche et de développement dans le secteur forestier. En novembre 1983, une vaste tournée de consultations régionales sur l'avenir de la forêt privée au Québec est entreprise, tournée qui permet à bon nombre d'individus, d'organismes du milieu et d'industries d'exprimer leur vision concernant les politiques d'aide et l'avenir de la forêt privée. Finalement en juin 1984, le Ministère publie pour consultation un document énonçant la problématique d'ensemble du secteur et invite par la même occasion les différents intervenants du milieu à participer activement à la révision de la politique forestière du Québec. La réponse du milieu ne se fait pas attendre, trente-deux mémoires étant soumis au cours de cette dernière consultation.

De cette réflexion sur le rôle et le devenir de la forêt au Québec, ressort un élément de consensus fondamental: la nécessité d'aménager la forêt pour l'avenir par une implication de tous les intervenants du monde forestier et, cela, tant en ce qui concerne le domaine public que le domaine privé.

LE DÉFI À RELEVER

Trouver le juste équilibre entre production et protection, favoriser l'utilisation maximale des surplus de matière ligneuse tout en créant un stock pour l'avenir, impliquer les différents utilisateurs de cette ressource dans sa mise en valeur tout en conservant ses responsabilités à l'égard de la gestion, tels sont les éléments majeurs qui sont à la base de la réflexion du Ministère.

Les changements importants qu'a connus le secteur forestier au cours des dernières décennies se sont traduits entre autres par une emprise très nette des Québécois sur leur forêt. En fait, près des trois quarts de la transformation

de la matière ligneuse sont réalisés par des entreprises québécoises. Le Québec est donc véritablement maître de l'avenir de son secteur forestier, mais cet avantage doit se traduire par le développement d'une excellence au même titre que celle que nous avons su développer dans le domaine des ressources hydro-électriques.

Le véritable défi consiste à doter le Québec de tous les atouts qui lui permettront de demeurer l'un des grands pays forestiers. Cet objectif ne peut se concevoir sans le développement de l'industrie forestière et le maintien de sa capacité concurrentielle, mais ce nécessaire développement ne doit pas masquer l'importance d'une gestion forestière axée sur la satisfaction de l'ensemble des besoins de la collectivité.

PARTIE 1

Les grandes orientations du Québec

1

LA PLACE DE LA FORÊT AU QUÉBEC

Au Québec, la forêt a de tout temps été une des composantes fondamentales non seulement du milieu de vie des Québécois mais également de l'économie de la province. Elle est source de vie parce qu'elle participe à l'équilibre naturel mais également parce qu'elle produit une des ressources essentielles à l'économie: le bois.

LA FORÊT, ÉLÉMENT DE L'ÉQUILIBRE NATUREL

La forêt (taïga et forêt commerciale) occupe près de quatre-vingts pour cent (80%) de l'ensemble du territoire québécois.

Zones écologiques du Québec

Elle constitue donc un élément essentiel de l'équilibre naturel:

- par le rôle biologique qu'elle joue à titre d'habitat pour les espèces végétales et animales;
- par son action physique sur le sol, l'eau, l'air.

Enfin, elle joue également un rôle important en regard de la qualité de vie des Québécois en tant que cadre de loisirs et d'activités récréatives diverses.

La forêt et la faune

Au Québec, on retrouve quatre-cent-quatre-vingt-sept (487) espèces de vertébrés (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères). Chacune de ces espèces a des exigences particulières en terme d'habitat et, pour un grand nombre d'entre elles, le milieu forestier joue un rôle capital pour la satisfaction des besoins vitaux qu'il importe de garantir.

Le tableau suivant[1] illustre l'apport du milieu forestier en tant qu'habitat faunique.

Si la forêt en tant que milieu ne supporte que trente-deux pour cent (32%) des espèces vertébrées, elle joue toutefois un rôle important pour la majorité d'entre elles, en servant de zone de transition pour les milieux ouverts et riverains et en influençant la qualité physico-chimique, la productivité faunique et les processus hydrologiques en milieu pélagique.

Faune	Nombre d'espèces de vertébrés recensées au Québec	Nombre d'espèces associées au milieu forestier
Amphibiens et reptiles	35	7 (3 familles)
Oiseaux	250 (nicheuses) 114 (migratrices)	100 (nicheuses) 26 (migratrices)
Mammifères	88	24 (10 familles)
Total	487	157 (32%)

1. Source : « La protection des habitats fauniques au Québec ». Groupe de travail pour la protection des habitats, Sarrazin et Al., avril 1983.

La forêt et l'environnement physique

Le couvert végétal a une influence considérable sur la préservation des ressources comme l'eau, l'air et le sol.

En réduisant l'érosion des sols et en interceptant le rayonnement solaire direct, la forêt assure la qualité de l'eau. Elle assure également la régularisation des débits. Citons, à titre d'exemple, les études réalisées aux États-Unis qui montrent que le déboisement total provoque une augmentation de vingt pour cent (20%) du débit annuel du bassin versant. De plus, la forêt contribue, par des phénomènes d'évaporation, à la régularisation du cycle de l'eau et au maintien des bilans hydriques.

La forêt contribue d'une façon importante à la qualité de l'air en interceptant et en fixant une grande quantité de particules et poussières en suspension. Elle recycle le gaz carbonique issu de la combustion des combustibles fossiles (charbon, pétrole) en assimilant le carbone et en libérant l'oxygène lors du processus de photosynthèse.

Enfin, elle joue un rôle important dans la préservation de la qualité des sols: la structure, la texture, la perméabilité ainsi que la capacité de rétention en eau des sols sont étroitement liées à l'action en profondeur des racines des arbres.

La forêt et la qualite de vie des Quebecois

La forêt est non seulement une des constituantes de notre environnement, mais elle joue également un rôle de plus en plus important dans les loisirs des Québécois, participant ainsi à l'amélioration de notre qualité de vie.

Que ce soit dans le cadre d'activités libres comme la promenade et l'observation ou dans le cadre d'activités plus structurées comme la villégiature, la récréation dans les parcs ou le canot-camping, la forêt est un élément d'attrait majeur.

Elle constitue enfin une source de formation inestimable et d'initiation à la nature pour le public, que ce soit par le biais de réserves écologiques, de centres d'interprétation de la nature ou par le biais des centres éducatifs forestiers.

LA FORÊT, SOURCE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le milieu forestier, par les ressources qu'il recèle, génère des activités d'une importance primordiale pour l'économie du Québec. Ainsi, au chapitre de l'utilisation de la faune dans le seul milieu forestier, les activités de prélèvement entraînent des dépenses annuelles de plus de 80 millions $ alors que les activités reliées à l'observation génèrent des dépenses annuelles de plus de 27 millions$[1].

L'utilisation industrielle de la matière ligneuse demeure cependant la source d'activité économique la plus significative.

Le capital ligneux

Au Québec, la forêt dite "commerciale" occupe environ 780 000 km^2, soit quarante-sept pour cent (47%) du territoire québécois. Si l'on excepte les superficies d'eau douce, les terrains improductifs et les territoires agricoles ou urbains, la superficie forestière productive accessible et économiquement exploitable est de 430 000 km^2, ou cinquante-cinq pour cent (55%) de la zone des forêts commerciales, soit l'équivalent de vingt pour cent (20%) de la superficie forestière productive du Canada.

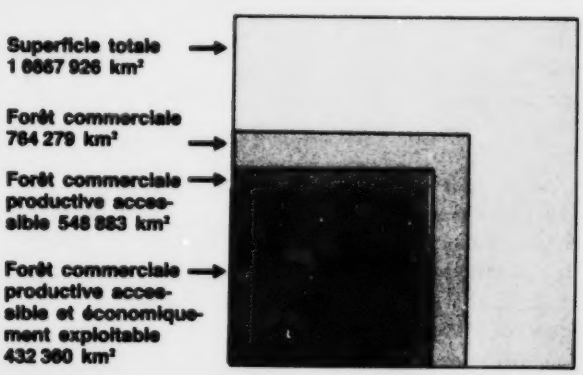

1. Source: « La protection des habitats fauniques au Québec ». Groupe de travail pour la protection des habitats, Sarrazin et Al., avril 1983.

Cette forêt est constituée pour les trois quarts par des essences résineuses où dominent les épinettes qui sont les essences les plus recherchées par l'industrie papetière à cause de la qualité de leur fibre.

Le volume ligneux marchand brut est supérieur à 4 milliards de mètres cubes et il se répartit ainsi:

RÉPARTITION DES ESSENCES

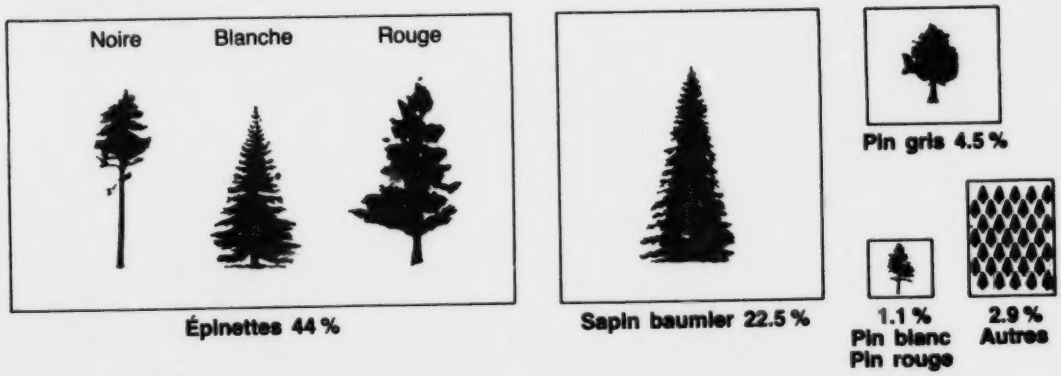

Résineux 75 %

Feuillus 25 %

Le bois, matière première d'un secteur industriel de premier plan

Matériau d'une valeur appréciable, le bois est utilisé à de multiples fins, que ce soit comme source d'énergie, comme aliment pour le bétail ou comme matière première de l'un des secteurs industriels les plus importants au Québec, le secteur forestier.

Ainsi, par rapport à l'ensemble des industries manufacturières du Québec, le secteur forestier manufacturier, à l'exclusion de l'exploitation forestière, représentait à lui seul en 1983:

- 23% des expéditions hors Québec;
- 13% des emplois directs;
- 15% des salaires versés;
- 14% de la valeur des livraisons;
- 16% de la valeur ajoutée.

En 1983, la valeur totale de toutes les livraisons de produits manufacturés à partir de la première transformation du bois s'élevait à 8,3 milliards $ et les exportations de produits forestiers, d'une valeur totale de 3,4 milliards $, leur conféraient le premier rang parmi les produits manufacturés exportés. Compte tenu du fait que les importations de produits du bois sont inférieures à un demi milliard $, cela signifie un surplus net à l'exportation qui compense presqu'à lui seul tout le déficit commercial dû aux importations de pétrole.

L'importance de l'industrie forestière se manifeste encore plus pour les économies régionales. Parce qu'il s'avère avantageux d'établir les usines de première transformation à proximité de la ressource, l'industrie s'est très souvent implantée dans les régions en dehors de la plaine du Saint-Laurent et sa présence constitue un facteur important de déconcentration industrielle. Les emplois manufacturiers forestiers représentent ainsi 67% des emplois manufacturiers de l'Abitibi-Témiscamingue, 62% dans l'Outaouais et un peu plus de 40% sur la Côte-Nord et au Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'industrie forestière est le moteur d'un grand nombre de communautés à industrie unique disséminées à travers le territoire habité.

Plus de cent municipalités québécoises tirent essentiellement leur subsistance de l'exploitation industrielle de la forêt.

Le secteur forestier québécois compte plus de 88 000 emplois directs avec près de 1,8 milliard de dollars injectés dans l'économie sous forme de salaires. L'industrie forestière soutient également, en amont et en aval, un grand nombre d'emplois par le biais d'achats de produits et de services. Le nombre d'emplois directement ou indirectement soutenus par l'industrie forestière s'élève à 250 000, soit environ 10% de la main-d'oeuvre québécoise.

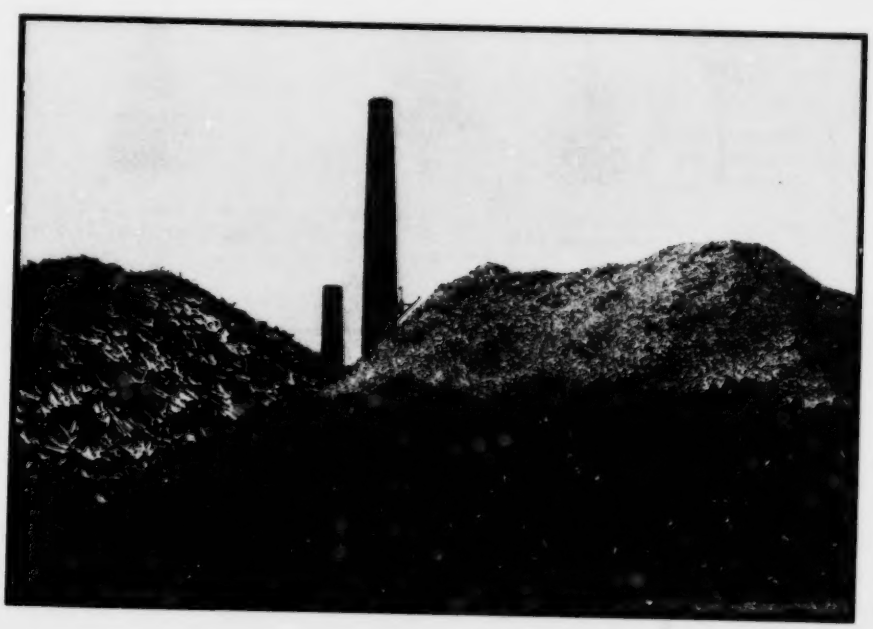

Préserver la forêt, la mettre en valeur et l'utiliser pour le bien-être de la collectivité, c'est en fait bâtir une forêt pour l'avenir afin que le Québec demeure un des grands pays forestiers.

2

LES OBJECTIFS DU QUÉBEC

RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Bien qu'ayant fait l'objet d'une description détaillée dans le document de consultation de juin 1984[1], il est nécessaire de rappeler les principaux éléments de la problématique dont découlent les objectifs de la politique forestière et le programme d'action qui s'y rattache.

Un potentiel de développement et des atouts

L'existence et le développement d'une industrie manufacturière dépendent de la présence de marchés pour les produits qu'elle fabrique. En ce qui concerne l'industrie forestière, la demande pour les produits dérivés de la matière ligneuse croît régulièrement, particulièrement en ce qui concerne les produits à base de résineux.

Ainsi, on prévoit pour les marchés des pâtes et papiers un accroissement de 2,5% par année jusqu'en l'an 2000; le meilleur potentiel se situant du côté des pâtes commerciales résineuses, en particulier chimico-mécaniques, et des papiers d'impression et d'écriture.

Bien que moins important en volume que celui des pâtes et papiers, un potentiel de croissance existe également pour certains marchés des industries du bois, surtout pour les panneaux gaufrés mais aussi pour les bois de menuiserie et de spécialité, les placages de feuillus et les autres types de panneaux.

Cette croissance de la demande mondiale peut avoir un impact positif pour l'industrie forestière. En effet, si elle conservait sa part actuelle dans l'accroissement de ces marchés d'ici l'an 2000, l'industrie forestière québécoise pourrait augmenter sa production de 29% dans le secteur des pâtes et papiers et de 39% dans celui des panneaux.

Ce développement suppose cependant que le Québec maintienne sa position concurrentielle et qu'il sache tirer profit de ses avantages comparatifs. Le secteur forestier possède à ce chapitre plusieurs éléments très positifs.

D'abord, comme nous l'avons vu précédemment, le territoire forestier québécois est immense et sa production reste largement inférieure à sa capacité maximale. En effet, bien que certains efforts d'aménagement aient été réalisés au cours des dernières années, la mise en valeur de cette ressource reste à faire.

1. La politique forestière du Québec, Problématique d'ensemble Ministère de l'Énergie et des Ressources, juin 1984.

Le deuxième atout a trait à la composition arborescente de la forêt au Québec. Composée majoritairement de résineux possédant une fibre longue de qualité, cette forêt est une source de matière première recherchée et d'une grande valeur compte tenu de la pénurie de résineux appréhendée au niveau mondial.

Enfin, encouragée par les programmes de modernisation, cette industrie a amorcé son virage technologique dès 1979. Les procédés de mise en pâte des usines québécoises sont ainsi devenus aussi efficaces que ceux de leurs concurrents immédiats et il est encore possible d'améliorer le parc des machines à un coût raisonnable. Les entrepreneurs ont confiance en leurs installations et croient en la nécessité de poursuivre la modernisation, ce qui facilite une disponibilité de fonds pour l'investissement. Bien qu'elles soient moins avantagées à la fois par la configuration de leurs marchés et la qualité de la matière ligneuse disponible, certaines composantes de l'industrie du bois possèdent également des avantages. Ainsi, 75% de la production de bois de sciage résineux du Québec provient d'usines modernes et la compétitivité de cette industrie est comparable à celle de ses principaux concurrents que sont l'Ontario, le Nord-Ouest des États-Unis et l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Des problèmes importants

Malgré un potentiel de croissance intéressant et des avantages comparatifs indéniables, le développement de l'industrie forestière est compromis à cause d'une série de problèmes dont le plus important a trait à la pénurie de matière ligneuse.

Paradoxalement, alors que le Québec dispose encore d'une grande quantité de bois résineux mûrs, on anticipe une pénurie relative de matière ligneuse qui, bien que se produisant à moyen terme, n'en est pas moins très réelle. Cette pénurie est due à plusieurs facteurs, soit la structure de la forêt et la répartition spatiale des stocks mûrs, un aménagement déficient, une allocation en forêt publique dépassant la possibilité et, enfin, un mode de gestion qui n'est plus adapté au contexte évolutif des années quatre-vingts.

Cette pénurie de matière ligneuse va se faire sentir tant pour les essences de qualité, comme le bouleau jaune, les chênes, le noyer, les pins blanc et rouge, que pour les essences résineuses comme le sapin, les épinettes et le pin gris. Sa dimension la plus grave en terme d'impact se situe néanmoins au niveau des résineux.

En effet, 90% de l'industrie forestière québécoise repose sur la transformation des résineux et plus particulièrement du sapin, des épinettes et du pin gris.

Or, la récolte actuelle, qui est de 26 millions de mètres cubes, dépasse largement la possibilité biophysique qui est évaluée à 22 millions de mètres cubes pour l'ensemble des territoires privés et publics sur la base des pratiques actuelles de récolte, en excluant la zone pâte et sans tenir compte des travaux d'aménagement.

Cette situation entraîne un déficit, à moyen terme, qui ne peut que s'accentuer, toutes choses étant égales par ailleurs, puisque le développement prévu des marchés impliquerait une récolte de 36 millions de mètres cubes en l'an 2000.

D'autres facteurs négatifs peuvent limiter le développement de l'industrie forestière au Québec. Citons la faible diversification de la production, des coûts de production élevés malgré l'avantage que procure l'abondance d'énergie à bas prix, un certain retard technologique, particulièrement dans l'industrie du bois, et, enfin, l'existence de barrières tarifaires ou non tarifaires qui limitent les exportations possibles.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU MER
ZONES SOCIO-ÉCONOMIQUES

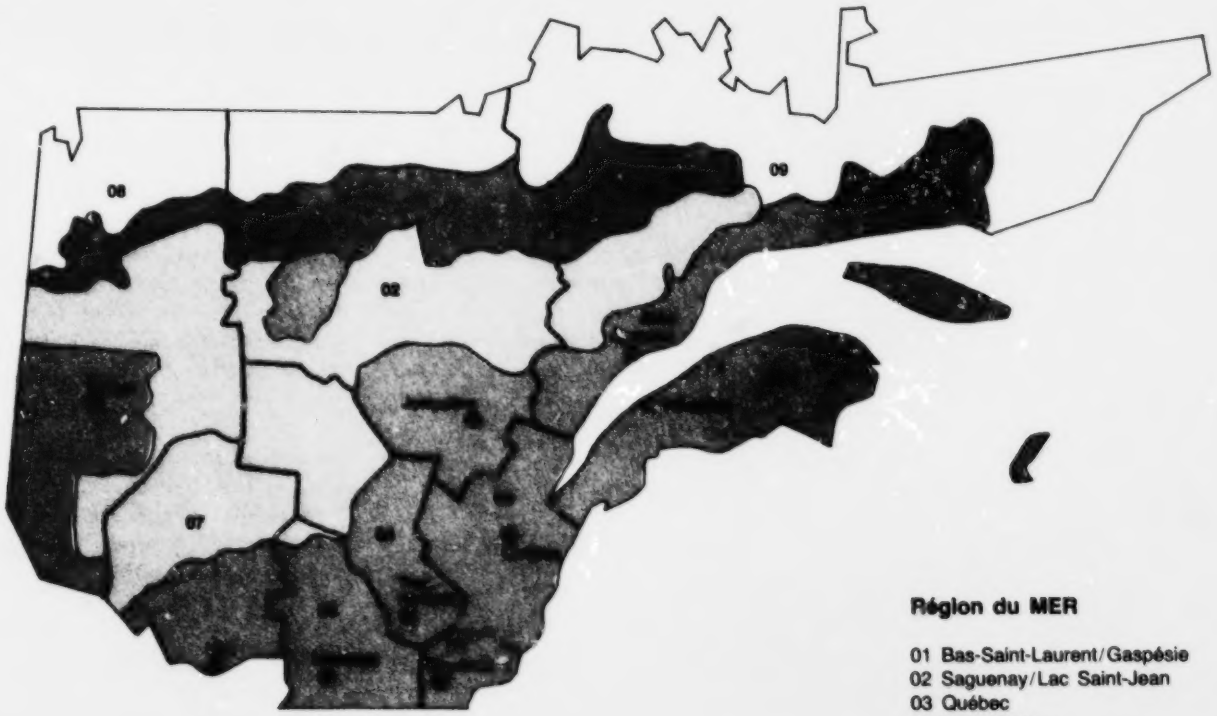

Région du MER

01 Bas-Saint-Laurent/Gaspésie
02 Saguenay/Lac Saint-Jean
03 Québec
04 Trois-Rivières
05 Estrie
06 Montréal
07 Outaouais
08 Abitibi-Témiscamingue
09 Côte-Nord

Un équilibre à atteindre entre production et protection

Par delà les problèmes reliés à la pénurie de bois et aux déficiences de la structure de transformation, l'évolution des besoins de la collectivité rend nécessaire l'atteinte d'un équilibre entre la production de matière ligneuse et la protection du milieu. Il nous faut apprendre à gérer, non plus simplement la matière ligneuse, mais l'ensemble de l'écosystème qui la produit: la FORÊT.

Or, le développement de l'industrie forestière, composante essentielle de notre économie, implique des investissements massifs qui nécessitent une assurance quant à la vocation des terres supportant les forêts productives et accessibles. La réduction des superficies disponibles, bien que relativement faible à l'échelle de l'ensemble du Québec, et la nécessité d'intégrer les multiples préoccupations d'intervenants divers et de plus en plus nombreux suscitent des inquiétudes chez les investisseurs.

Cette inquiétude qui se manifeste également chez d'autres utilisateurs de la forêt (chasseurs, pêcheurs, villégiateurs, amants de la nature, etc.) est due en grande partie à l'absence d'intégration des différents usages possibles dans un même plan d'ensemble auquel il serait facile de se référer. L'absence d'un tel plan d'affectation des terres constitue une contrainte majeure non seulement pour le développement de l'industrie forestière mais aussi pour la mise en valeur de l'ensemble des ressources naturelles du milieu forestier.

BÂTIR UNE FORÊT POUR L'AVENIR

La forêt peut être une source inépuisable de bienfaits pour l'ensemble de la collectivité.

Les problèmes actuels originent d'une vision trop étroite de la gestion des forêts orientée avant tout vers la production de matière ligneuse. Cette gestion se justifiait à l'époque par l'abondance des diverses ressources disponibles qui ne nécessitait pas d'intervention particulière. La situation n'est plus la même.

L'évolution des besoins de notre société, la survie et le développement d'un secteur industriel essentiel à notre économie ainsi que la nécessité de préserver l'une des plus importantes richesses du Québec justifient une action vigoureuse.

Il nous faut dès à présent **bâtir une forêt pour l'avenir** capable non seulement de fournir la matière ligneuse nécessaire à l'industrie forestière mais également de satisfaire l'ensemble des besoins d'une société moderne en constante évolution.

Cet objectif, qui doit être celui de tous les intervenants du monde forestier, s'articule autour de trois éléments qui constituent les objectifs stratégiques du programme d'action:

- préserver l'équilibre naturel;
- assurer la mise en valeur du territoire forestier;
- adapter la transformation à la ressource.

Préserver l'équilibre naturel

Parce qu'elle constitue un élément essentiel de l'environnement physique, qu'elle sert d'habitat à de multiples espèces animales, qu'elle participe à l'amélioration de la qualité de vie des Québécois et qu'elle fournit la matière ligneuse, la forêt doit être aménagée d'une manière telle que chacune de ses composantes puissent être préservée et mise en valeur.

La préservation de cet équilibre doit se traduire par des modalités d'intervention qui tiennent compte des caractéristiques biophysiques du milieu forestier.

Assurer la mise en valeur du territoire forestier

Si, bâtir une forêt, c'est d'abord être en mesure d'en préserver l'équilibre, notre action doit également se traduire par l'aménagement progressif de toutes les parcelles de territoire aptes à la production de matière ligneuse.

Cet aménagement doit respecter les exigences écologiques des différents sites, mais il doit également viser la satisfaction des besoins de l'industrie et donc être orienté vers la production d'essences recherchées par cette dernière et qui de tout temps ont fait la renommée du Québec en tant que pays forestier.

Adapter la transformation à la ressource

Réduire l'écart technologique, diversifier la production et favoriser une transformation optimale de la ressource disponible, telles sont les avenues retenues pour que l'industrie forestière demeure l'une des forces économiques du Québec.

Ces objectifs se concrétisent dans un programme d'action comprenant cinq lignes de force:

- un aménagement permettant la protection des différentes fonctions de production du milieu forestier;
- la mise en production du territoire forestier public par l'implantation d'un nouveau régime forestier;
- la mise en valeur des forêts privées par des interventions visant l'ensemble des producteurs;
- des mesures permettant d'adapter la structure de transformation aux besoins futurs;
- le développement des activités de recherche conséquentes avec les objectifs de la politique.

PARTIE 2

Le programme d'action

3

LA PROTECTION DES DIFFÉRENTES FONCTIONS DE PRODUCTION DU MILIEU FORESTIER

Le maintien d'un couvert forestier est essentiel non seulement pour la production de la matière ligneuse mais également pour la protection des autres ressources que sont l'eau, l'air, le sol et la faune. Les interventions en milieu forestier doivent donc viser le maintien ou la reconstruction d'un couvert forestier à l'intérieur d'une planification définissant les diverses utilisations du territoire public.

LES VOCATIONS ET LES FONCTIONS DU TERRITOIRE PUBLIC

Le ministère de l'Énergie et des Ressources, comme gestionnaire des terres et des forêts publiques, a exercé jusqu'ici de façon ponctuelle ses pouvoirs et ses attributions en regard des différentes demandes de territoires formulées par des individus, des organismes et par les ministères responsables de la gestion de ressources et d'activités sectorielles. De plus le Ministère a reconnu, par l'émission des permis d'occupation et d'utilisation des terres publiques, que la présence de sites utilisés et protégés d'une façon particulière répond à des besoins spécifiques de la population et de la société.

La présence de ces différents sites traduit de façon concrète l'existence d'une polyvalence dans l'utilisation actuelle des terres forestières. Il est cependant nécessaire de constater que cette présence entraîne une multitude d'enclaves qui occupent une partie importante des terres forestières les plus productives.

C'est pourquoi le Gouvernement doit se doter d'un plan d'ensemble qui identifie à quels usages sont destinées les différentes parties du territoire forestier public. Ce plan assurera une utilisation plus polyvalente de l'ensemble des terres forestières ainsi que le maintien des différentes fonctions de production, dont la production de matière ligneuse nécessaire à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour atteindre cet objectif, deux mécanismes sont retenus: la définition des différentes vocations du territoire et la reconnaissance de la priorité de la fonction de production forestière dans des zones données.

L'affectation des terres publiques

Le Ministère a amorcé, au nom de l'État, l'affectation des terres publiques en collaboration avec les ministères concernés. Cette opération consiste à classifier les terres publiques en fonction de leur utilisation et de leur potentiel. Elle attribue à chacune des unités territoriales ainsi déterminées une vocation socio-économique qu'elle garantit. Ce processus s'appuie sur une approche harmonisée et polyvalente de la mise en valeur des terres publiques. On trouvera au tableau suivant la description des unités territoriales résultant de l'affectation des terres publiques telles que définies ci-après.

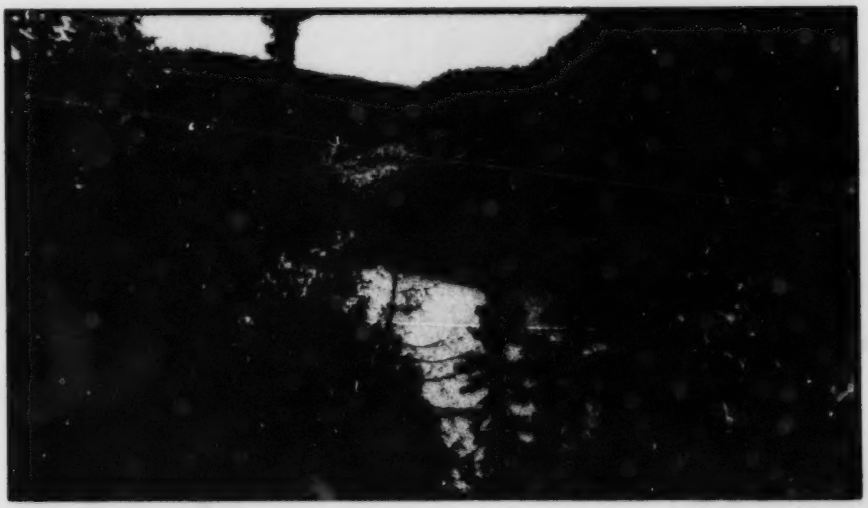

DÉFINITION ET VOCATION DES UNITÉS TERRITORIALES RÉSULTANT DE L'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

VOCATION	APPELLATION	DÉFINITION
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation Production forestière exclue	Réserve écologique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur les réserves écologiques, ou sur le point de l'être*.
	Parc du Québec	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur les parcs, ou sur le point de l'être* incluant leur point d'accès.
		*Projets acceptés par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional).
Utilisation multiple Production forestière permise	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné: - Refuge faunique: Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune. - Site faunique: Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel. - Site récréatif: Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation. - Site d'utilité publique: Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le Gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique. - Site agricole: Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.
Utilisation multiple Production forestière prioritaire	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine). On retrouve dans cette zone une partie importante des réserves fauniques.
	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

L'affectation des terres publiques détermine trois catégories de terres forestières. La première, qui **exclut la production forestière,** regroupe les parcs du Québec et les réserves écologiques ainsi que les projets de parcs ou de réserves écologiques déjà acceptés par le Gouvernement.

La seconde catégorie regroupe, sous le titre de "Zone de conservation", cinq catégories de sites caractérisés par une ou plusieurs utilisations particulières et sur lesquels la **production forestière est permise.** On y retrouve: les refuges fauniques et les sites fauniques (unités territoriales caractérisées par la présence d'habitats essentiels à la faune), les sites récréatifs et les sites d'utilité publique identifiés par la présence d'équipements et d'infrastructures utilisés intensivement par la population ou qu'il importe de protéger de façon particulière (prises d'eau potable, par exemple) et, enfin, les sites agricoles constitués des terres publiques zonées agricoles.

La troisième catégorie de terres forestières comprend les unités territoriales **axées sur la production forestière.** Celle-ci comprend la "zone forestière et faunique", la "zone forestière et récréative" et la "zone forestière de production" proprement dite; les deux premières sont caractérisées par la présence de composantes biophysiques particulièrement importantes du point de vue faunique ou récréatif qu'il importe de préserver, en plus d'être axées sur la production forestière.

Cette opération d'affectation des terres publiques est réalisée par le MER avec la collaboration des ministères sectoriels concernés par la gestion des ressources et des activités réalisées sur les terres publiques et ceux responsables de la conservation du patrimoine. L'affectation des terres publiques constitue de fait la position gouvernementale en matière d'orientation et d'utilisation des terres publiques. Le Gouvernement entend donc transmettre à chaque MRC le plan d'affectation des terres publiques, de préférence avant le dépôt de la proposition préliminaire d'aménagement réalisée par les MRC dans le cadre de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce plan d'affectation sera discuté entre la MRC et le MER avec les ministères concernés afin d'y apporter les ajustements nécessaires reliés aux caractéristiques locales et aux besoins spécifiques de la population. Suite à cette étape de concertation, les MRC devront intégrer le plan d'affectation dans leur schéma d'aménagement. Ce plan permettra à l'ensemble des intervenants sur le territoire d'avoir pour la première fois une vision d'ensemble de l'utilisation actuelle et future des terres publiques.

C'est donc par le biais de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui lie l'ensemble des intervenants tant gouvernementaux que privés, que ce plan d'affectation acquiert une assise légale.

Il est évident que l'affectation des terres publiques ne peut être statique, compte tenu de l'évolution des besoins de l'ensemble de la collectivité. Le processus de modification de l'affectation des terres publiques s'inscrira donc dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le territoire de production forestière

Si l'affectation des terres publiques permet d'établir les différentes vocations du territoire et, dans une certaine mesure leur protection, elle n'en garantit pas la pérennité. Or, les exigences du développement industriel imposent une sécurité minimale quant à la pérennité de la vocation de production forestière des unités territoriales concernées.

Compte tenu de l'importance du secteur forestier dans l'économie du Québec, de la nécessité de préserver la compétitivité de l'industrie forestière et de favoriser son développement, un statut territorial particulier doit être accordé par l'État aux terres destinées à la production de matière ligneuse.

Les terres forestières publiques

Le processus d'affectation doit donc être complété par la reconnaissance de la vocation spécifique de chacune des zones forestières. Ainsi, la production forestière, impliquant la mise en valeur de la forêt et la récolte de la matière ligneuse, doit être identifiée comme **l'activité prioritaire** dans les zones "forestière de production", "forestière et faunique" ainsi que "forestière et récréative". Cette reconnaissance doit être inscrite dans les schémas d'aménagement, préparés par les municipalités régionales de comté.

La mise en production des terres forestières constitue une condition essentielle pour pouvoir, d'une part, assurer le développement du

secteur forestier et protéger les différentes fonctions de production du milieu forestier d'autre part. Cette reconnaissance s'appuie sur la responsabilité exclusive du Gouvernement et de ses ministères en ce qui concerne la gestion des ressources sur les terres publiques. Ce principe implique toutefois une responsabilité partagée entre le Gouvernement et les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques.

Les terres forestières privées

La garantie de la vocation de production forestière ne constitue pas un problème sur les terres forestières privées.

En effet, la grande majorité des forêts privées (93%) sont productives. La fonction de production de matière ligneuse n'y est pas en danger, mais elle n'est pas nécessairement protégée par le zonage agricole, bien que ce dernier s'applique à une très grande partie des forêts feuillues et mélangées en raison de la présence d'érablières. En effet, la Loi sur la protection du territoire agricole, qui permet également la mise en production forestière des terres agricoles abandonnées ou non cultivées, ne garantit pas nécessairement l'utilisation de ces terres en fonction de leur potentiel forestier. Cependant le problème relatif aux terres forestières du domaine privé est davantage relié à la méconnaissance des superficies qui seront effectivement consacrées à la production de matière ligneuse par les propriétaires.

Le moyen retenu par le Gouvernement à ce chapitre comporte l'octroi aux propriétaires forestiers actifs d'un statut de producteur forestier au même titre que sont reconnus les producteurs agricoles. Il ne s'agit donc en aucun cas d'un zonage des terres forestières privées, mais davantage d'une mesure incitative qui permettra de localiser les terres forestières privées vouées à la production de matière ligneuse et de favoriser leur mise en valeur.

Comme on le verra dans le chapitre relatif au plan d'action sur la forêt privée, il s'agit essentiellement d'une mesure incitative à laquelle les propriétaires demeurent libres d'adhérer.

L'UTILISATION HARMONIEUSE DU MILIEU FORESTIER

Parce que la forêt est un milieu essentiellement dynamique dont les composantes sont interdépendantes, les interventions visant le prélèvement d'une de ses composantes doivent se faire de façon à maintenir le plus possible un équilibre écologique. Or, le prélèvement de la matière ligneuse n'a pas toujours été réalisé en tenant compte des différentes fonctions de production du milieu forestier.

Deux moyens d'action sont retenus à ce niveau soit, d'une part, l'acquisition de connaissances relatives aux caractéristiques biophysiques des sites et, d'autre part, l'élaboration de modalités d'intervention particulières en fonction de ces caractéristiques.

La connaissance du milieu forestier

La définition d'un cadre écologique de référence pour le territoire forestier de production nécessite l'acquisition des connaissances relatives aux éléments suivants:

- les chrono-séquences végétales en réponse aux facteurs de leur milieu ou aux diverses interventions humaines;

- la classification et la cartographie des sites forestiers (publics et privés) afin d'en évaluer leurs potentiels, dont le potentiel de production forestière, ainsi que les limitations pouvant entraîner une dégradation du milieu.

Ce travail sera réalisé par le Ministère avec la collaboration du ministère de l'Environnement et se traduira par la création d'une équipe spécialisée en écologie forestière.

D'autre part, le Ministère améliorera ses connaissances en regard de l'évolution et des impacts de phénomènes comme les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette et de l'impact des travaux d'aménagement, en particulier celui de la régénération artificielle.

Le cahier d'intervention en milieu forestier

Le plan d'affectation des terres publiques permet de définir des sites particuliers ayant une vocation spécifique tels les habitats fauniques essentiels, les réserves écologiques, etc. Pour chacun de ces sites, un cahier d'intervention en milieu forestier identifiera les modalités de prélèvement des ressources qui permettent d'assurer la protection de leur vocation production. Il définira ainsi les prescriptions de coupe qui devront être appliquées en fonction des divers milieux et de leur fragilité. L'ensemble du cahier d'intervention a déjà fait l'objet d'une entente entre les ministères de l'Environnement, du Loisir de la Chasse et de la Pêche et de l'Énergie et des Ressources.

Zone de conservation

Cette zone renferme les sites dont les composantes biophysiques sont les plus fragiles. La production forestière y est néanmoins permise mais elle ne constitue pas l'activité la plus importante et elle doit être conduite en fonction de la vocation particulière de chacun des sites.

Dans la "zone de conservation", la récolte et l'aménagement des forêts à des fins de production de matière ligneuse seront donc tributaires de la vocation principale du site visé. Elles devront être réalisées en fonction de prescriptions élaborées en collaboration avec le gestionnaire de la ressource concernée et respecter l'hétérogénéité de la forêt. Ainsi, en ce qui concerne les habitats fauniques essentiels, des prescriptions particulières d'aménagement ont été élaborées par le MER à partir des principes visant la protection des habitats définis par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Ces prescriptions seront intégrées dans la réglementation des Bois et Forêts, devenant de ce fait imposables à tout utilisateur forestier et elles se retrouveront sous forme de prescriptions aux permis de coupe émis pour chaque utilisateur.

Le territoire de production forestière

Les trois zones qui forment le territoire de production forestière sont destinées prioritairement à la production de matière ligneuse. Les interventions qui y sont prévues devront donc permettre leur mise en valeur à cette fin. Elles recèlent cependant des potentiels particuliers (fauniques ou récréatifs) qu'il importe de préserver soit à cause de leur fonction (ex.: pourvoiries, zones d'exploitation contrôlée, réserves fauniques) soit à cause d'une possibilité de mise en valeur future. Dans tous les cas, la présence d'un couvert forestier constitue l'élément essentiel qui doit être visé.

Dans ce territoire, toutes les interventions devront donc permettre de maintenir ou de reconstituer un couvert forestier de qualité. Les modalités d'intervention seront donc constituées de pratiques sylvicoles permettant la remise en production des territoires après coupe. Elles visent à protéger la régénération préétablie, à diminuer les délais de régénération et à favoriser l'établissement de la régénération naturelle en essences désirées.

Ces modalités se retrouveront sous forme de prescriptions au permis de coupe émis pour chaque utilisateur. Elles impliquent donc des modifications importantes aux modes d'exploitation de façon à permettre la mise en valeur des autres ressources par la protection des composantes biophysiques essentielles.

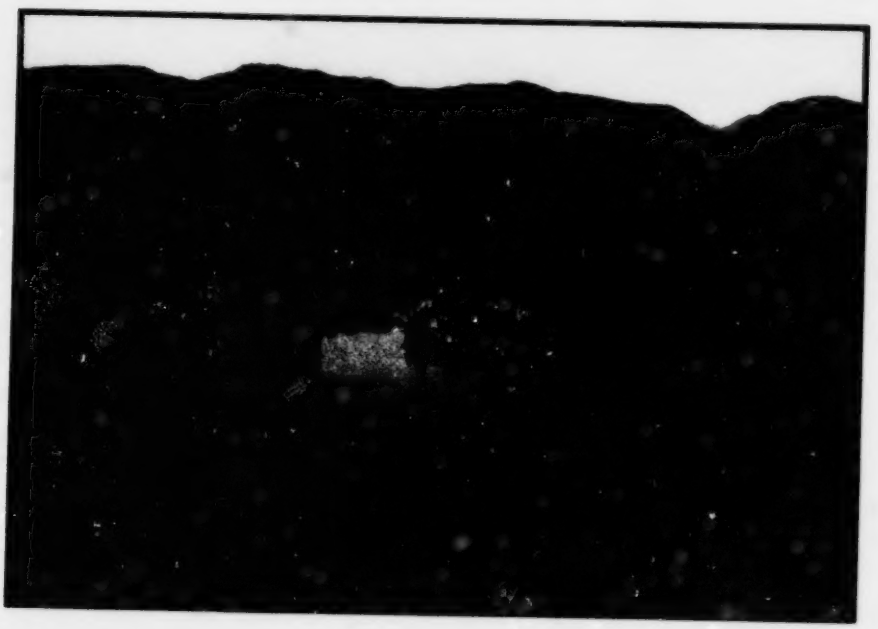

LA PROTECTION DES FORÊTS

Les forêts publiques doivent être protégées contre les agents destructeurs, tels les feux, les insectes et les maladies des arbres. Le Québec ne peut se permettre de perdre des stocks de matière ligneuse nécessaires à son développement industriel. De plus, les importants investissements qui seront consentis pour l'amélioration de la ressource impliquent un niveau de protection adéquat pour assurer leur rentabilité tant en forêt publique que privée.

Un des problèmes relatifs à la protection des forêts porte sur l'utilisation de méthodes de lutte contre les épidémies d'insectes et les maladies des arbres les plus susceptibles de permettre de conserver les stocks existants. Il n'existe actuellement que peu de méthodes sylvicoles de lutte contre les épidémies d'insectes et les maladies des arbres ce qui nécessite le développement des recherches pour restreindre à moyen et long termes l'usage des pesticides. Le seul outil efficace disponible présentement demeure donc l'utilisation d'insecticides (biologiques ou chimiques). Or, il n'existe pas actuellement de politique globale d'utilisation des pesticides en forêt qui permettrait au Ministère de planifier à long terme son programme de lutte à l'intérieur de balises connues et acceptées par les différents intervenants. Par ailleurs, le contexte administratif gouvernemental se prête mal à la réalisation d'opérations qui revêtent un caractère d'urgence.

Dans la même perspective, un second problème d'importance est de garantir le succès de la régénération des forêts en luttant contre la végétation concurrente. Dans bien des cas, il n'existe pas d'alternative efficace et peu coûteuse à l'utilisation de phytocides, même si des méthodes de préparation des sites et des techniques de plantation permettent d'atténuer les problèmes de compétition.

La prévention et la lutte contre les épidémies d'insectes et les maladies des arbres

L'approche retenue vise à minimiser les pertes causées par les insectes et les maladies des arbres au meilleur coût possible en causant le moins d'impact à l'environnement.

Elle fera appel à des moyens opérationnels ayant trait à l'inventaire d'une part et au contrôle d'autre part. Les techniques de détection relatives aux insectes défoliateurs peuvent être considérées comme efficaces, ce qui n'est pas le cas de la détection relative aux insectes du bois et aux maladies des arbres qui devra être améliorée. Quant au contrôle, il peut faire appel à des moyens sylvicoles, biologiques ou chimiques en ce qui concerne les insectes défoliateurs (les solutions biologiques devant être privilégiées), alors que la sanitation est le moyen privilégié, dans les autres cas, dans le but d'éviter la propagation.

Sur le plan organisationnel, le Ministère entend que le processus de lutte contre les épidémies d'insectes et les maladies des arbres puisse s'inscrire dans un contexte d'urgence analogue à celui de la lutte contre les incendies forestiers. En ce sens, les aspects opérationnels de cette lutte seront confiés aux Sociétés de Conservation qui sont déjà responsables de la protection des forêts contre le feu. Le Ministère conservera ses responsabilités en matière d'expertise scientifique, de planification, de définition des priorités, de détection, et de contrôle de la qualité des opérations.

La lutte contre la végétation concurrente

Les sols les plus productifs sont habituellement ceux où les problèmes de la végétation concurrente sont les plus aigus. L'investissement financier consenti au reboisement est important et doit être sauvegardé. L'entretien est donc une nécessité pour assurer un taux de survie acceptable et procurer une croissance significative des plants.

Différentes mesures sont possibles à cet égard et toutes les méthodes permettant de minimiser le recours à l'entretien chimique seront privilégiées (préparation de sites, plantation de sujets sélectionnés, entretien mécanique, etc.). Cependant, le recours aux phytocides demeure nécessaire et, sur une partie des superficies régénérées, ils seront utilisés une ou deux fois dans un cycle de cinquante (50) ans.

L'utilisation des pesticides

Tant en ce qui concerne la lutte contre les insectes et les maladies des arbres qu'en ce qui concerne l'entretien de la régénération, les pesticides chimiques ou biologiques demeurent des outils essentiels pour le gestionnaire forestier.

Leur utilisation peut cependant avoir des impacts sur l'environnement. Pour minimiser ces risques, le recours aux pesticides biologiques sera privilégié lorsque ces derniers sont disponibles.

De plus, le recours aux pesticides s'inscrira dans le cadre d'une politique d'utilisation des pesticides en milieu forestier qui devra être élaborée par les ministères de l'Environnement et de l'Énergie et des Ressources. Cette politique comprendra la nomenclature des différents produits utilisables au Québec, les conditions régissant leur application et les éléments du suivi environnemental approprié.

L'État étant propriétaire de près de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du territoire, la forêt publique occupe une place très importante au Québec. La gestion qui en est faite est donc déterminante pour l'avenir du secteur forestier et elle constitue le coeur du programme d'action retenu.

4

LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE

LA PROBLÉMATIQUE

Une production insuffisante

Le système actuel de gestion des forêts publiques est la somme des pratiques de gestion qui se sont développées dans une période d'abondance de matière ligneuse. En effet, en 1969, on n'utilisait que 41% de la possibilité des feuillus et 53% de la possibilité des résineux. Aujourd'hui, il existe toujours une sous-utilisation de feuillus puisque l'offre annuelle est de l'ordre de 7 millions de m^3 par rapport à une demande annuelle inférieure à 3 millions de m^3.

Cependant, en ce qui concerne des essences recherchées comme le bouleau jaune, les pins blanc et rouge, leur pérennité est menacée sur la base de l'utilisation actuelle (déroulage et sciage) alors que les volumes disponibles de bois de trituration demeurent inutilisés quelque soit l'essence.

Le tableau suivant illustre l'écart entre les disponibilités pour toutes les formes d'utilisation (déroulage, sciage, pâte) et la coupe des essences feuillues et des résineux autres que le sapin, les épinettes et le pin gris. Ces données doivent être interprétées à la lumière des pratiques actuelles. Ainsi, alors que 48% du volume disponible de bouleau jaune est de qualité sciage-déroulage, la coupe est constituée à plus de 95% de bois de sciage et déroulage et elle ne touche que les concentrations de cette essence.

Volume annuel moyen disponible et coupé par essence (sauf le sapin, les épinettes et le pin gris exprimé en 1 000 m^3)

Région	Pins blanc et rouge		Autres résineux		Bouleau jaune		Érables		Peupliers et autres feuillus		Bouleau blanc	
	D	Cm	D	Cm	D	Cm	D	Cm	D	Cm	D	Cm
01	4	2	105	57	40	17	52	22	126	161	93	25
02	1	1	16	3	26	5	9	0	521	87	885	74
03	3	3	16	12	51	34	33	12	35	42	141	10
04	21	42	37	6	112	42	65	12	265	140	325	38
05	1	1	2	1	6	2	10	4	10	16	2	1
06	9	10	32	8	94	35	99	31	80	114	73	14
07	250	151	236	49	478	108	458	109	444	229	444	13
08	218	180	278	18	225	29	159	9	776	287	679	72
09	2	0	13	0	3	0	1	0	174	19	437	4
Total	509	389	735	154	1 035	272	886	199	2 431	1 095	3 079	251

D= Disponibilité Cm= Coupe moyenne

Quant au bilan de l'offre et de la demande de sapin, d'épinettes et de pin gris, qui répond à 90% des besoins de matière ligneuse de l'industrie québécoise, il est déficitaire si on considère la possibilité annuelle de coupe et le niveau actuel d'allocation. Le tableau suivant illustre l'importance de ce problème:

Ainsi, malgré l'existence de stocks mûrs (illustrée par la figure suivante) pouvant répondre aux besoins de l'industrie pour des périodes variant de 10 à 50 ans selon l'unité de gestion, le Québec ne peut plus compter sur la ressource nécessaire à son développement économique à moyen et long termes.

Possibilité annuelle de coupe et allocation actuelle en sapin, épinettes, pin gris ('000 m^3)

Région	Possibilité annuelle de coupe ('000 m^3)[1]		Allocation actuelle ('000 m^3)
	avec zone pâte	sans zone pâte	
01	1 795	1 795	3 240
02	6 445	5 050	9 840
03	615	615	1 120
04	1 765	1 765	2 680
05	15	15	35
06	290	290	580
07	1 160	1 160	1 635
08	4 150	3 765	7 200
09	4 955	3 535	5 360
Total	21 190	17 990	31 690

SUPERFICIE PAR STADE DE DÉVELOPPEMENT DES PEUPLEMENTS DE SAPIN, D'ÉPINETTES ET DE PIN GRIS SUR LES FORÊTS PUBLIQUES (%)

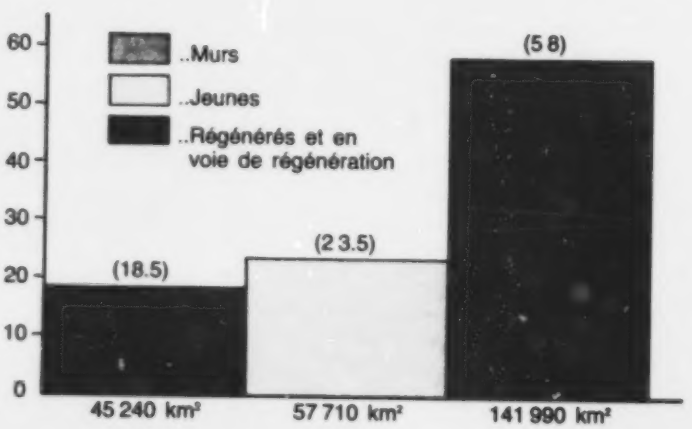

Superficie forestière productive accessible retenue pour évaluer la possibilité

1. Possibilité biophysique qui tient compte de l'impact des pratiques actuelles de récolte sans travaux d'aménagement.

Un mode de gestion inadéquat

Le mode de gestion regroupe l'ensemble des règles et mécanismes qui permettent ou régissent la mise en production optimale du territoire, l'allocation de la ressource, l'accessibilité à cette ressource et la tarification des bois récoltés.

Compte tenu de l'état de la situation, il est nécessaire de constater que le mode de gestion actuel ne correspond plus aux besoins et qu'en conséquence, il doit subir une refonte majeure.

Des règles de gestion déficientes

Un des principes de base reconnu traditionnellement partout dans le monde concernant la détermination de l'offre de matière ligneuse est celui du calcul de la possibilité de coupe annuelle à rendement soutenu. Au Québec, compte tenu des besoins de développement économique, de la demande des industriels et de l'existence d'une surabondance de stocks mûrs, il s'est développé un mode de gestion favorisant l'utilisation maximale de ces stocks mais qui ne permet de respecter le rendement soutenu que dans des conditions très précises. Ces conditions, qui se retrouvent dans les plans de gestion préparés pour chaque unité de gestion, prévoient la récolte effective de tous les stocks mûrs sur tout le territoire et la réalisation de travaux sylvicoles appropriés. Le respect du plan de gestion devait permettre en théorie d'éviter les ruptures de stock susceptibles de survenir dans l'unité de gestion concernée. Ceci impliquait, par exemple, la récolte effective des 240 millions de mètres cubes de résineux se trouvant dans la zone pâte.

Or, dans les faits, les utilisateurs ne récoltent pas tous les peuplements mûrs d'un territoire et manifestent de sérieuses réticences à récolter les stocks mûrs de la zone pâte. De plus, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette a diminué sensiblement les stocks mûrs dans le sud alors que la remise en état des parterres de coupe ne s'est pas toujours faite. Or, les travaux sylvicoles qui seraient requis font appel à des techniques de pointe (utilisation d'essences à croissance rapide, rotations courtes, fertilisation, etc.) qui restent à développer.

Ces règles de gestion, qui varient d'une unité à l'autre et qui ne permettent pas d'assurer la pérennité de l'activité économique compte tenu des pratiques réelles, doivent être modifiées.

La récolte dissociée de l'aménagement

En voulant assumer son rôle de gestionnaire dans un contexte de croissance de l'administration publique, le Ministère a exclu les utilisateurs de toute activité de gestion autre que la récolte et la protection contre le feu. Il a ainsi contribué à dissocier la récolte des autres phases de gestion, en particulier l'aménagement, et à diminuer la participation des utilisateurs à ces activités. Cette rupture dans le processus de mise en production du territoire forestier constitue aujourd'hui un problème d'autant plus sérieux qu'il s'inscrit dans un contexte de rareté relative de matière ligneuse.

N'ayant pas été impliqués dans la mise en production d'un territoire particulier, les exploitants ont axé leurs préoccupations sur le court terme. La régénération des sites ne faisant pas partie de leurs objectifs, ils utilisent des méthodes de récolte qui entraînent une perte de matière ligneuse et de territoire productif, une sous-utilisation du potentiel de production des sites forestiers et une dégradation de la qualité des stocks résiduels.

Un niveau d'allocation trop élevé

Dans un contexte de rareté relative de matière ligneuse, il importe que soient utilisées de façon optimale toutes les sources d'approvisionnement, c'est-à-dire les bois ronds, les copeaux, les sciures et planures des forêts publiques et privées. Or, les garanties d'approvisionnement, consenties actuellement sur forêt publique, dépassent largement les volumes réels devant provenir de cette source, ce qui ne favorise pas l'utilisation optimale des autres sources d'approvisionnement disponibles. Cette situation donne une image fausse des disponibilités en forêt publique, ce qui contribue à limiter le développement et l'implantation de nouvelles industries.

Pour l'ensemble des forêts publiques du Québec, la coupe moyenne de sapin, épinettes et pin gris des cinq dernières années est de 20,8 millions de mètres cubes alors que les garanties s'élèvent à 31,7 millions de mètres cubes. La coupe moyenne des cinq dernières années ne représente ainsi que 66% de l'allocation. Dans le cas des feuillus, la coupe moyenne des cinq

dernières années a totalisé 1,9 millions de mètres cubes alors que l'allocation s'élève à 2,9 millions de mètres cubes, la coupe moyenne ne représentant ainsi que 65% de l'allocation.

Finalement, si on tient compte du fait que la zone pâte n'est pas encore accessible, la possibilité en sapin, épinettes et pin gris des territoires qui supportent les coupes actuelles n'est que de 18,0 millions de mètres cubes, ce qui signifie que l'allocation ne correspond ni à la coupe moyenne des cinq dernières années, ni à la capacité de production de ces territoires telle que calculée en fonction des règles actuelles. Le tableau suivant présente l'ensemble de cette situation:

Sapin, épinettes et pin gris
('000 m^3/an)

Région	Possibilité[1]	Allocation	Coupe moyenne[2]
01	1 700	3 240	2 330
02	5 000	4 540	4 330
03	410	1 120	880
04	1 165	2 400	1 760
05	33	36	28
06	230	540	370
07	1 440	1 430	930
08	3 240	7 000	3 720
09	3 310	3 360	1 980
Total	17 000	23 470	20 730

Un mécanisme désuet

A l'heure actuelle, l'allocation des bois se fait essentiellement par le biais de contrats d'approvisionnement et de concessions forestières. Bien que la politique forestière de 1972 ait prévu leur disparition, les concessions forestières sont encore largement présentes. Ce mécanisme d'allocation conserve toujours l'inconvénient de rendre difficile l'utilisation de toute la ressource disponible, le concessionnaire étant généralement intéressé à un ou deux produits spécifiques alors qu'il possède un droit de propriété sur tous les bois de sa concession. Il n'encourage pas non plus l'amélioration de la productivité des peuplements par le recours à l'aménagement forestier.

Par le système des contrats d'approvisionnement, on procède uniquement à l'allocation d'un volume de matière ligneuse. Cette méthode ne développe pas chez les utilisateurs un sentiment d'appartenance à l'égard de la forêt ni le souci de sa mise en valeur. Par contre, le contrat d'approvisionnement permet l'allocation de tous les bois disponibles d'un territoire.

Ces deux systèmes d'allocation fonctionnent chacun sur une portion du territoire. La concession favorise un sentiment d'appartenance à un territoire mais ne permet pas une utilisation optimale de tous les bois disponibles; le contrat d'approvisionnement permet une certaine intégration des exploitations sans pour autant parvenir à susciter un intérêt suffisant envers l'aménagement.

Une tarification inadaptée

Le système actuel des droits de coupe en forêt publique comporte une multitude de tarifs (plus de soixante), établis au cours des années en fonction des essences, des utilisations des bois, des modes de mesurage et du système de tenure. Il tient compte, du moins en ce qui concerne les forêts domaniales, de certaines disparités régionales. Dans un contexte plus dynamique de gestion des forêts, il ne constitue pas un outil efficace de gestion adapté aux caractéristiques actuelles.

Ainsi, le système actuel de tarification favorise une sur-utilisation de la forêt publique au détriment des autres sources d'approvisionnement et il n'est aucunement incitatif à une utilisation optimale de la matière ligneuse commerciale disponible.

1. Possibilité biophysique sans la zone pâte qui tient compte des pratiques actuelles de récolte.
2. Cinq dernières années (1979-80 à 1983-84).

LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE FORESTIER

La mise en production du territoire forestier constitue l'élément central du programme d'action du Ministère en regard des forêts publiques et cet objectif implique un changement majeur au niveau des principes de base de la gestion forestière.

Le principe de base: respecter la possibilité à rendement soutenu

Dans le but d'assurer la pérennité de la ressource forestière et de l'activité économique qui en découle, la gestion de la forêt publique se fera désormais sur la base du respect de la possibilité selon le rendement soutenu. Ce principe implique que cette possibilité soit respectée lors de l'allocation de matière ligneuse sur forêt publique et que toutes les interventions relatives à l'aménagement, la protection et l'utilisation de la forêt doivent viser à maintenir et même à accroître ce rendement.

Ce principe ne s'appliquera toutefois pas en ce qui concerne certaines essences feuillues, dites de qualité, dont le processus de décroissance des disponibilités s'avère plus difficile à gérer dans le cadre de l'utilisation actuelle, laquelle ne vise que les concentrations de ces essences. Ce processus peut être évité cependant dans la mesure où de nouvelles utilisations permettront la récolte de tous les volumes disponibles dans tous les peuplements. Le Ministère identifiera donc par périodes de dix ans les disponibilités pour ces essences et appliquera dès maintenant des mesures sylvicoles pour le développement des feuillus de qualité et des pins blanc et rouge. Ces mesures sont d'autant plus nécessaires que la culture de ces essences de grande valeur s'avère la plus appropriée dans certains territoires. La coupe intégrée est la première étape essentielle d'une mise en valeur adéquate des forêts feuillues. Cette mise en valeur implique également une adaptation des interventions en vue d'assurer la production optimale des sites en fonction de leurs caractéristiques biophysiques. Quant aux feuillus de moindre qualité, leur sous-utilisation actuelle et prévue ne requiert pas l'application de règles de gestion restrictives.

Ces principes véhiculent différents concepts et impliquent des règles de calcul qu'il importe de définir de façon à en assurer une compréhension uniforme de la part des intervenants impliqués.

La définition du rendement soutenu

La possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu est égale au volume maximum des récoltes annuelles de matière ligneuse que l'on peut prélever à perpétuité d'une unité d'aménagement sans diminuer la capacité productive du milieu forestier et sans provoquer de ruptures de stock.

Cette définition implique donc que le niveau de coupe admissible varie en fonction du type d'aménagement effectivement réalisé. Le calcul de ce niveau de coupe est établi à partir d'hypothèses reliées tant aux modalités de récolte et de protection qu'aux modalités d'intervention ayant pour effet d'augmenter le rendement moyen des peuplements.

La définition de l'aménagement de base

L'aménagement de base comporte deux éléments:

- la remise en production par le reboisement ou autres traitements sylvicoles des superficies non ou mal régénérées avant 1986 ("backlog" ou arrérage);

- la remise en production des parterres de coupe par:

a) une adaptation des modes de coupe aux caractéristiques des sites en vue d'obtenir un niveau de production au moins équivalent à celui des peuplements existants avant coupe;

b) le recours au reboisement là où l'adaptation des modes de coupe ne permet pas d'obtenir une régénération naturelle satisfaisante compte tenu des objectifs de production à atteindre.

Il vise donc à régénérer toutes les superficies des parterres de coupe en essences désirées tout en respectant leurs exigences écologiques des sites et en minimisant les délais de régénération. Il doit également permettre de maintenir la productivité globale du milieu forestier pour l'ensemble des ressources en fonction de ses caractéristiques biophysiques.

Alors que la superficie moyenne des coupes en forêt publique a été de 200 000 hectares par année depuis cinq ans, elle devrait atteindre 225 000 hectares pour les prochains cinq ans. Les superficies coupées devront être surtout régénérées naturellement par une adaptation des modes de coupe. Cependant, suite aux études de régénération effectuées depuis dix ans, la superficie minimale qui devra être reboisée se situe à environ 75 000 hectares par année. A partir de 1988, soit au moment où la production de plants atteindra 200 000 000 pour les forêts publiques, la superficie totale qui sera reboisée équivaudra à 90 000 hectares et comprendra 15 000 hectares dans les superficies en arrérage. Donc, à partir de 1988, le reboisement portera sur une superficie équivalente à 40% de celle qui sera coupée annuellement mais devrait diminuer selon l'évolution des coupes dans le temps.

Les règles du calcul de la possibilité annuelle de coupe

Le calcul de la possibilité à rendement soutenu se fera pour chaque territoire d'allocation en fonction des différentes hypothèses reliées à la fois aux modalités de récolte et aux résultats escomptés de l'aménagement de base. Ces hypothèses sont énumérées au tableau suivant.

Ce calcul ne portera que sur les peuplements résineux et ceux à dominance résineuse où l'on évaluera également la disponibilité des essences compagnes en relation avec la progression anticipée de la récolte permissible des essences aménagées sur une base de rendement soutenu.

Règles de calcul de la possibilité annuelle de coupe

Hypothèses relatives aux modalités de récolte

Unité d'aménagement	Tous les calculs de possibilité se feront sur la base du territoire défini pour l'utilisateur.
Pentes	Exclusion des volumes se trouvant sur les pentes de plus de 50%; exclusion partielle sur les pentes de 30 à 50%, selon le territoire.
Bandes vertes	Exclusion d'une partie des volumes compris dans les bandes de protection exigées pour les plans d'eau et les cours d'eau, en fonction des modalités de prélèvement qui seront retenues dans le "cahier d'intervention en milieu forestier"
Volume minimal par peuplement	49 m^3/ha pour le sapin, les épinettes et le pin gris. 35 m^3/ha pour le pin blanc et le pin rouge.
Diamètre minimal	10 cm (D.H.P.) pour le sapin, les épinettes et le pin gris. 30 cm (D.H.P.) pour le pin blanc, le pin rouge et le bouleau jaune. 10 cm (D.H.P.) pour les autres feuillus.
Carie	Taux de carie évalué par essence et par région ou par zone; maximum de 3% pour les épinettes et de 5% pour les autres essences.
Pertes à l'utilisation	Perte de 5% retenue pour les tiges et parties de tiges laissées sur le parterre de coupe.
Maladies et insectes	Les pertes anticipées attribuables à l'épidémie actuelle de TBE sont soustraites.
Maturité	Les peuplements sont récoltés lorsqu'ils ont atteint leur maturité biophysique; une pré-maturité maximale de 10 ans est acceptée dans certains territoires.

Hypothèses relatives à l'aménagement de base

Délai de régénération	Délai maximum de 5 ans pour tous les peuplements retenus.
Rendement en essences désirées	Constant sur tout l'horizon et au moins équivalent à celui des peuplements initiaux pour toutes les superficies. Supérieur à celui des peuplements initiaux pour les superficies mal ou non régénérées avant coupe et reboisées.

Dans le cas des peuplements feuillus et mélangés à dominance feuillue, les volumes annuels de coupe seront établis sur la base des disponibilités.

Cette règle de gestion aura un impact majeur sur la façon d'intervenir en forêt publique. En effet, les volumes de coupe admissibles ainsi établis ne seront effectivement disponibles que si toutes les hypothèses sont respectées lors de la coupe d'une part et lors des interventions reliées à l'aménagement de base d'autre part. Tout utilisateur bénéficiant d'une garantie d'approvisionnement en forêt publique devra donc adopter des modes de récolte et d'aménagement qui correspondent aux hypothèses de calcul. Toute pratique qui aurait pour effet de modifier à la baisse les hypothèses entraînera une diminution de la possibilité et donc des allocations de matière ligneuse.

L'effet de l'ensemble de ces nouvelles pratiques forestières sur les volumes de coupe admissibles permet d'anticiper un gain de plus de 8 millions de mètres cubes tel que l'illustre le tableau suivant:

Sapin, épinettes, pin gris
('000 m^3/an)

Région	Possibilité[1]		Possibilité avec aménagement de base		Gains en terme de volume de coupe admissible	
	Sans zone pâte A	Avec zone pâte B	Sans zone pâte C	Avec zone pâte D	Sans zone pâte (C - A)	Avec zone pâte (D - B)
01	1 795	1 795	2 580	2 580	785	785
02	5 050	6 445	7 160	9 130	2 110	2 685
03	615	615	855	855	240	240
04	1 765	1 765	3 030	3 030	1 265	1 265
05	15	15	30	30	15	15
06	290	290	485	485	195	195
07	1 160	1 160	1 720	1 720	560	560
08	3 765	4 150	5 830	6 240	2 065	2 090
09	3 535	4 955	4 340	5 800	805	845
Total	17 990	21 190	26 030	29 870	8 040	8 680

1. Possibilité biophysique de toutes les terres forestières productives et accessibles.

L'accessibilité aux territoires de production

Les forêts publiques peuvent être récoltées et mises en valeur dans la mesure où les utilisateurs y ont accès. La figure suivante présente le réseau routier forestier actuel. A court et moyen termes, même si les problèmes d'approvisionnement de l'industrie se présentent avec moins d'acuité, ils sont surtout provoqués par l'éloignement et le manque d'accessibilité aux peuplements exploitables, principalement situés dans la zone pâte.

Sur le plan stratégique, l'accès au territoire nordique devient donc prioritaire pour la survie de l'industrie ou pour son développement.

En effet, cette zone forestière renferme une grande partie des peuplements à maturité du Québec et l'on doit y concentrer les efforts pour récupérer cette matière ligneuse au cours des prochaines décennies, tout en tenant compte du régime de la convention de la Baie James.

Le programme de voirie doit être vu comme un des moyens permettant au Ministère d'assurer le développement industriel. En ce sens, ses différents paramètres doivent être adaptés aux caractéristiques de chaque projet et s'intégrer dans un programme d'aide particulier. Sur le plan opérationnel, la stratégie prévoit le remboursement de 50% des coûts retenus par le Ministère pour la construction de chemins d'accès prévus dans le réseau provincial de voirie.

A ce programme de base se greffent trois programmes complémentaires:

- une subvention additionnelle pouvant atteindre 50% dans le cas des chemins forestiers construits dans la zone pâte;
- un pourcentage additionnel pouvant atteindre 40% pour les ponts de 100 000 dollars et plus;
- une participation à 50% aux coûts d'entretien des ponts du réseau avec une franchise de 1 000 dollars.

L'entretien des chemins d'accès sera à la charge des industriels.

RÉSEAU DE VOIRIE

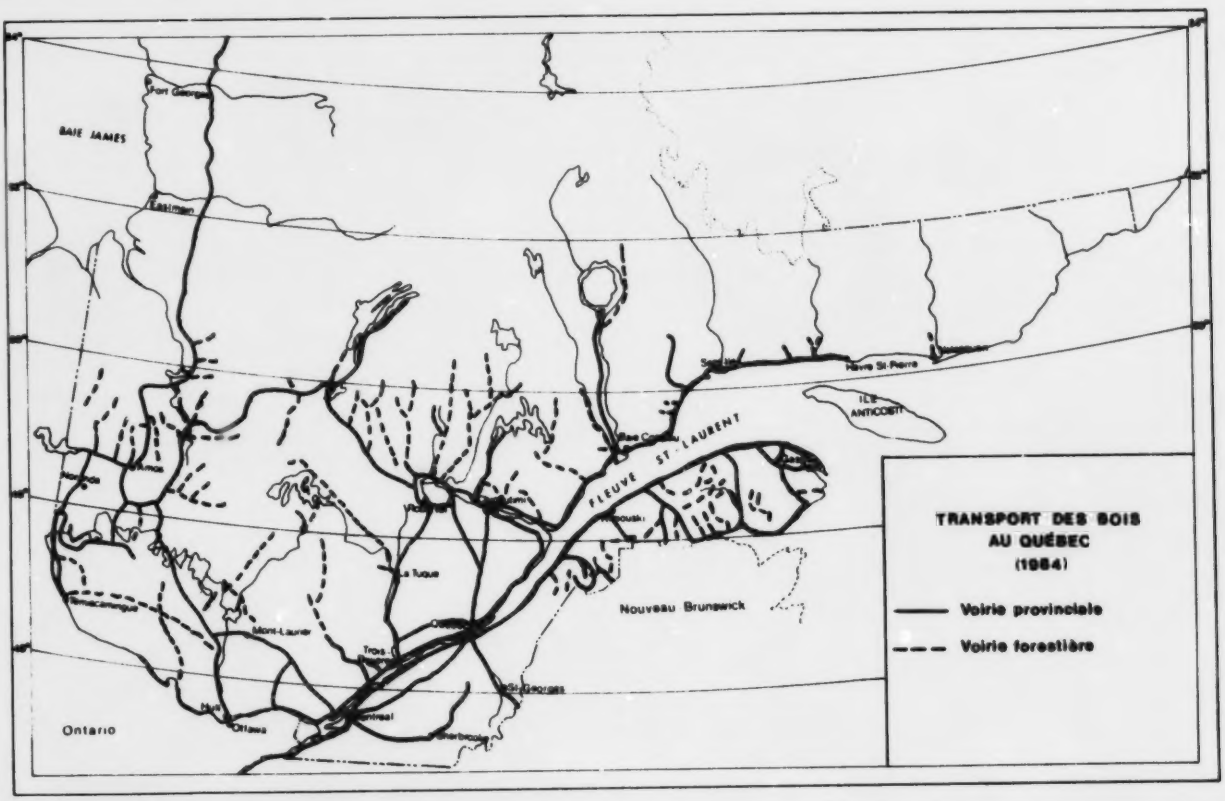

UN NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

Le nouveau régime forestier vise essentiellement à impliquer l'utilisateur dans l'aménagement de la forêt tout en lui assurant un approvisionnement à long terme. Il doit permettre la remise en production du territoire à l'intérieur des règles définies précédemment. Si l'allocation en constitue l'élément le plus significatif, les principes et les règles de gestion en sont la base puisqu'ils permettent de définir les conditions dans lesquelles s'exerceront les droits et les obligations de l'utilisateur bénéficiant d'une allocation sur forêt publique.

Ce régime forestier, qui implique des modifications majeures en termes de gestion de la ressource, nécessite également un nouveau régime juridique qui vise le remplacement de toutes les garanties actuelles, quelles soient sous forme de contrat d'approvisionnement ou de concession, par un nouveau type de contrat. Concrètement, le Ministère entend abolir ces garanties d'approvisionnement sans aucune compensation financière. En contrepartie, il entend signer avec chaque utilisateur concerné un contrat d'aménagement forestier susceptible de lui garantir un approvisionnement à long terme, selon les modalités décrites ci-après. De façon à ne pas léser les utilisateurs compte tenu de la loi actuelle, ce nouveau régime juridique permettra l'utilisation du contrat d'aménagement forestier à titre de garantie auprès des institutions à des fins de financement de l'industrie concernée.

L'ensemble de cette opération se terminera au plus tard le 1er septembre 1986.

Le réajustement des volumes alloués

En ce qui concerne l'allocation des bois en provenance des forêts publiques, le Ministère entend maintenir un approvisionnement aux détenteurs actuels de droits de coupe sur pied, sous réserve d'une réévaluation de leurs besoins réels, d'une répartition équitable de la ressource et d'une complémentarité entre les différentes sources d'approvisionnement. Cela signifie que la forêt publique sera considérée, malgré l'importance des volumes impliqués, comme une source résiduelle d'approvisionnement. La priorité, en terme d'allocation, sera accordée aux bois ayant fait l'objet d'une première transformation (copeaux, sciures et planures) et aux bois des forêts privées mis en marché par les Syndicats et les Offices de producteurs ou provenant des forêts privées dont l'entreprise concernée est propriétaire.

Il s'agit d'un élément de changement majeur retenu par le Ministère qui compte sur le resserrement de l'allocation en bois ronds des forêts publiques pour favoriser une meilleure mise en marché de la matière ligneuse provenant de sources alternatives et ainsi favoriser la signature d'ententes à long terme entre les fournisseurs et les utilisateurs.

Le deuxième élément de changement tout aussi important a trait au niveau de l'allocation. En effet, contrairement à la situation actuelle, le volume de matière ligneuse qui sera garanti aux utilisateurs ne sera pas établi en fonction d'une capacité de production théorique mais plutôt en fonction du besoin réel actuel de l'unité de production impliquée. Ainsi, tout utilisateur bénéficiant déjà d'un approvisionnement sur forêt publique obtiendra une allocation, mais pas obligatoirement à un niveau équivalent, puisque cette allocation devra correspondre à ses besoins réels et se faire sur la base du respect du rendement soutenu pour un territoire donné. Par ailleurs, tout en tenant compte de la situation actuelle, l'allocation devra permettre d'établir le plus d'équité possible dans la distribution des territoires d'approvisionnement.

Le niveau d'allocation par usine sera établi à partir de la coupe moyenne des cinq dernières années tant en ce qui concerne les résineux que les feuillus. Ce niveau de coupe sera rajusté pour tenir compte:

- d'une répartition optimale des sources d'approvisionnement (copeaux et bois des forêts privées);
- de l'accroissement des coupes relié à la récupération des bois affectés par la TBE;
- des projets industriels programmés et acceptés par le Ministère;
- des réductions dans la production amenées par des causes extérieures (grèves).

Ainsi, pour l'ensemble du Québec, en ce qui concerne les résineux, le niveau de l'allocation devrait être de l'ordre de 21 millions de mètres cubes, soit une diminution de 10 millions de mètres cubes par rapport au niveau actuel des garanties octroyées en forêt publique. Dans le cas des feuillus nobles, l'allocation passera de 3 à 2 millions de mètres cubes et, dans le cas des pins blanc et rouge, elle passera 0,5 à 0,4 million de mètres cubes.

En ce qui a trait aux besoins de nouveaux utilisateurs, particulièrement en ce qui concerne l'implantation de nouvelles composantes industrielles, l'allocation des bois en provenance des forêts publiques ne sera envisagée par le Ministère que dans des régions où il existe une marge de manoeuvre. De plus cette allocation sera conditionnelle à une utilisation maximale des autres sources d'approvisionnement (copeaux, bois ronds des forêts privées) qui devront être soumises à des ententes à long terme entre l'utilisateur concerné et les producteurs.

Le contrat d'aménagement forestier: droits et obligations

L'allocation d'un volume de matière ligneuse en forêt publique se concrétisera dans des contrats d'aménagement forestier comportant deux éléments:

- la garantie d'un volume sur un territoire délimité mais non exclusif;
- des objectifs de mise en production;

Un volume de matière ligneuse sur un territoire délimité

Dans le cas des usines ayant des besoins annuels en bois ronds de forêts publiques dépassant 50 000 mètres cubes, le mode d'allocation actuel, basé sur l'octroi de concessions et de garanties d'approvisionnement, est remplacé par la garantie de disposer d'un volume sur un territoire défini sur la base du respect de la possibilité à rendement soutenu (les franc-alleux étant inclus dans le calcul).

Le territoire identifié devra donc être suffisant pour supporter le volume alloué et il sera déterminé à partir des règles de calcul définies précédemment et qui intègrent non seulement les hypothèses reliées aux modalités de récolte mais également le résultat des travaux d'aménagement inclus dans l'aménagement de base. Le territoire ainsi défini ne pourra donc supporter le volume alloué que si l'utilisateur respecte les modalités de récolte et réalise les interventions prévues dans ses objectifs de production et que si les superficies non régénérées (arrérage) sont remises en production.

Dans le cas des usines dont les besoins annuels en bois ronds des forêts publiques sont inférieurs à 50 000 mètres cubes, la garantie se limitera au volume alloué et à la délimitation d'un territoire supportant ce volume pour la durée du contrat. Cependant le Ministère délimitera ce territoire de façon à ce qu'il s'intègre dans une unité d'aménagement capable de supporter l'ensemble des besoins sur la base d'un calcul de la possibilité à rendement soutenu. Ceci permettra de garantir à tous les utilisateurs un approvisionnement sur la base du rendement soutenu.

Des objectifs de production

L'allocation de bois ronds sur les forêts publiques impliquera l'obligation de remise en production par l'industriel des territoires correspondant à cette allocation. Cela signifie que tout utilisateur bénéficiant d'une allocation des forêts publiques sera tenu de remettre en production, dans un délai déterminé et à ses frais, toutes les superficies exploitées à un niveau au moins équivalent à celui des peuplements existants avant coupe. Ceci implique que la Loi sur le Fonds forestier ne sera pas mise en vigueur. De plus, tout utilisateur sera tenu d'adapter ses activités à l'obligation qui lui est faite de protéger les différentes fonctions de production du milieu.

En contrepartie, les obligations du Ministère se situeront à deux niveaux: assurer la remise en production des superficies non ou mal régénérées jusqu'à maintenant (arrérage) et assurer la production des plants nécessaires au reboisement de l'ensemble des superficies. La réalisation des travaux pourra être confiée aux utilisateurs, à des organismes comme les coopératives forestières, à des entreprises privées ou assurée en régie. En ce qui concerne les superficies qui seront perturbées dans l'avenir soit à cause de feu ou d'épidémie sévère, la responsabilité de leur remise en production sera partagée entre les utilisateurs et le Ministère.

Les objectifs de mise en production seront spécifiques à chaque territoire en fonction de ses caractéristiques. Ils feront partie intégrante du contrat d'aménagement forestier, ce qui implique l'obligation pour chaque utilisateur de préparer un plan d'aménagement conforme au manuel d'aménagement qui sera publié et mis en force par le Ministère. Si les travaux ne sont pas réalisés par les utilisateurs, le Ministère en assumera l'exécution et facturera aux utilisateurs concernés les frais encourus.

La récolte dans les peuplements mélangés et leur remise en production posent un sérieux problème logistique qui ne peut être résolu que par l'intégration des coupes. Le Ministère entend imposer cette intégration. La formule de cette intégration dépendra des caractéristiques locales. Ainsi, les utilisateurs pourront choisir l'une des trois formules suivantes:

- le regroupement des utilisateurs concernés;
- la réalisation des coupes et de la remise en production par l'utilisateur principal d'un territoire;
- la réalisation des coupes et la remise en production par Rexfor.

Le contrat d'aménagement forestier: caractéristiques

Le contrat d'aménagement forestier aura une durée différente selon les produits visés, les essences et le type d'utilisateur. Cependant, dans tous les cas, son renouvellement sera directement fonction de l'atteinte des objectifs de production fixés pour le territoire.

La garantie pour les résineux (pâte ou sciage) ou les feuillus (pâte)

L'allocation reliée à une usine aura une durée de 25 ans, renouvelable à tous les 5 ans, pour une autre période de 25 ans. Ce renouvellement sera essentiellement fonction de l'atteinte des objectifs de mise en production du territoire.

Annuellement, la récolte réelle pourra atteindre un maximum de 110% du volume garanti en autant que sur une période de 5 ans le volume moyen récolté ne soit pas supérieur à 100% du volume garanti.

Tous les 5 ans, l'utilisateur pourra proposer au Ministère une modification des hypothèses de calcul de la possibilité de façon à augmenter le volume garanti, en autant que les objectifs initiaux aient été atteints. Ces changements pourront porter sur les modalités de récolte (récolte de la biomasse, récolte dans les pentes de 50% et plus, meilleure utilisation, etc.) ou sur les modalités reliées à l'aménagement: (ligniculture, rotations courtes, éclaircies et fertilisation). L'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés portera donc également sur le respect de ces nouvelles hypothèses de calcul.

Dans le cas d'un aménagement intensif, c'est-à-dire dont les résultats dépassent les objectifs de production inclus dans le contrat, les volumes produits seront octroyés à l'utilisateur de façon à permettre une expansion de sa production industrielle.

La garantie pour les bois de qualité (feuillus et pins blanc et rouge)

L'allocation reliée à une usine aura une durée de 10 ans, renouvelable après cinq ans si les disponibilités le permettent et dans un territoire qui peut être différent du territoire initial.

Annuellement, la récolte pourra atteindre 110% du volume garanti en autant que sur une période de 5 ans le volume moyen récolté ne dépasse pas 100% du volume garanti.

Tous les 5 ans, l'utilisateur pourra proposer au Ministère de nouvelles hypothèses de calcul des disponibilités (notamment à cause de l'impact de la coupe intégrée et d'un aménagement intensif pouvant impliquer du reboisement).

Les garanties de suppléance

Tout utilisateur possédant des ententes à long terme pour les volumes de copeaux et de bois des forêts privées pourra bénéficier d'une garantie de suppléance sur forêt publique pour la durée de ses ententes.

Dans le cas des bois pouvant provenir des forêts privées, cette garantie s'exercera sur le territoire supportant son allocation et aux conditions suivantes:

- elle est applicable lorsque toutes les sources d'approvisionnement économiquement disponibles ne peuvent combler les volumes manquants qui n'ont pu être livrés conformément à l'entente;
- le volume total récolté ne peut dépasser 125% du volume garanti sur le territoire;
- elle implique une réduction équivalente au cours des années subséquentes de façon à maintenir le rendement soutenu.

Dans le cas des copeaux, les mêmes conditions s'appliquent, toutefois cette garantie s'appliquera sur le territoire attribué à l'utilisateur qui n'aura pu fournir tout le volume de copeaux inclus dans ces ententes.

Les clauses de déchéance

Le contrat d'aménagement forestier pourra être annulé en tout temps dans les cas suivants:

- non-paiement des redevances;
- non-paiement des travaux réalisés par le Ministère en lieu et place de l'utilisateur qui n'aurait pas respecté ses obligations;
- fermeture définitive d'une usine;
- non-respect des lois et règlements du Ministère.

En ce qui concerne la vente ou le transfert d'usines, le Gouvernement entend maintenir sa politique actuelle qui donne au Ministre responsable de la gestion des forêts un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à l'utilisation des allocations en forêt publique. Toute transaction de ce type ne pourra donc être effectuée qu'aux conditions imposées par le Ministre.

Les modifications au territoire

Le territoire délimité pour chaque utilisateur se retrouve dans "le territoire de production forestière" qui constitue une des composantes du plan d'affectation. Or, le plan d'affectation et les schémas d'aménagement préparés par les MRC et qui en découlent ne peuvent être statiques. Certains ajustements périodiques seront nécessaires soit à cause de l'émergence de besoins nouveaux qui n'ont pu être planifiés, soit simplement à cause de l'évolution quantitative et qualitative des besoins de la société québécoise. Chaque contrat d'aménagement contiendra donc une clause de réserve permettant d'assurer ces ajustements nécessaires. Cette clause stipulera que le Gouvernement peut, pour des motifs d'intérêt public, permettre d'autres usages sur les territoires concernés et, ce, sans compensation si ce territoire retranché n'excède pas cinq pour cent (5%) du territoire alloué et que l'utilisateur n'y a pas réalisé de travaux de mise en valeur.

La révision périodique des allocations

Au moment du renouvellement des contrats, le Ministère entend modifier le niveau d'allocation dans les cas suivants:

(1) non respect des objectifs de production (ce qui peut entraîner le non renouvellement du contrat);

(2) évolution du besoin de l'unité de production bénéficiant d'un contrat d'aménagement forestier (s'il existe des marges de manoeuvre dans le cas de hausse);

(3) diminution des possibilités en forêt publique causée par des catastrophes naturelles (feux d'envergure, épidémie non contrôlable, etc.);

(4) niveau de coupe moyen sur 5 ans nettement inférieur à l'allocation;

(5) modification dans la répartition des sources d'approvisionnement autres que forêt publique, soit à cause d'une baisse de la production de copeaux ou des bois de forêt privée, soit à cause d'un accroissement de la production de copeaux ou de la possibilité des forêts privées.

Le Ministère entend mettre sur pied un comité d'arbitrage "ex parte" chargé d'entendre la ou les parties pouvant se considérer comme lésées par les décisions du Ministère en ce qui concerne uniquement et spécifiquement les matières prévues aux points (4) et (5). Les décisions du comité d'arbitrage seront exécutoires mais ne pourront porter que sur une diminution des volumes garantis sur forêt publique, suite à une coupe moyenne inférieure à l'allocation initiale ou à une modification dans la répartition des sources d'approvisionnement. Compte tenu que les décisions du Comité en ces matières sont exécutoires, les recours en appel devront se faire devant les instances judiciaires appropriées (Cour supérieure).

La tarification des bois coupés

Tout exploitant qui récolte du bois ou en prend possession sur les terres publiques doit payer à l'État une redevance (droits de coupe) pour les bois récoltés. Cette redevance sera basée sur la valeur marchande des bois sur pied.

Cette valeur est fonction des fluctuations du marché, lequel est conditionné notamment par les facteurs suivants: le jeu de l'offre et de la demande, les prix, le pouvoir d'achat, les coûts d'exploitation et la localisation des bois. La redevance qui sera chargée à chaque utilisateur sera établie en fonction de la valeur marchande mais tiendra compte de toutes les obligations préalables ou subséquentes à la coupe sur forêt publique, telle que la remise en production ou la protection.

Ces redevances seront établies par essences ou groupes d'essences en fonction d'une stratification du territoire en zones tenant compte, entre autres, des difficultés de récolte et de la qualité des bois. Elles seront réajustées périodiquement.

L'utilisation optimale des bois

Tout en s'efforçant de déterminer des territoires adéquats en fonction de l'utilisation prévue, le Ministère entend favoriser une utilisation optimale des bois disponibles dans chaque territoire d'allocation.

Ainsi, lorsqu'il y aura preneur pour les billes de fort diamètre, les mesures suivantes seront appliquées:

- les tiges aptes au sciage en fonction des caractéristiques de chaque région et des technologies de transformation existantes devront être offertes à des industriels du sciage définis par le Ministère;
- ce volume devra être compensé par un même volume de fibre d'une densité et d'une qualité équivalentes;
- les redevances normales exigibles pour le volume seront réduites d'un montant pouvant atteindre 50% du taux initial fixé pour la zone de récolte concernée.

5

LA MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE

La forêt privée couvre une superficie de 62 800 km^2 et représente 10% de l'ensemble des forêts productives du Québec. Elle se retrouve en majorité dans la partie sud du Québec et elle est partagée entre quelque 120 000 propriétaires. Bien que son rôle soit souvent méconnu par rapport à celui des vastes ressources publiques, la forêt privée n'en occupe pas moins une place importante dans l'approvisionnement des usines. Sa mise en valeur et son exploitation ont des impacts économiques et sociaux considérables dans un grand nombre de municipalités rurales. Elle doit donc contribuer davantage à l'approvisionnement des usines pour permettre au secteur forestier de poursuivre son développement.

LA PROBLÉMATIQUE

Une structure de propriété en mutation

Les forêts privées ont été longtemps associées à l'agriculture. La majorité des forêts privées étaient détenues par des agriculteurs qui y puisaient des matériaux et un revenu d'appoint de temps à autre. Avec le développement de l'agriculture, cependant, la production de bois n'y occupe plus qu'une place mineure. Ainsi, seulement 35% des propriétaires actuels de forêts privées sont des agriculteurs alors que cette proportion était encore de plus de 50% en 1973. La production de matière ligneuse en terrain privé est donc devenue une entreprise en soi largement indépendante de l'agriculture. D'ailleurs, la mise en production d'un terrain pour la matière ligneuse n'est pas considérée comme une "activité agricole" par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Cependant, le bois issu des forêts privées demeure un "produit agricole" et il est de ce fait soumis aux modes de mise en marché des produits agricoles. À cause de ce contexte historique, les territoires respectifs de production agricole et forestière s'enchevêtrent.

Les propriétaires actuels de la forêt privée ont des objectifs et des aspirations variés. La récolte de matière ligneuse pour l'approvisionnement des usines est une activité que la majorité des propriétaires pratique périodiquement et à laquelle se greffent d'autres activités ou intérêts. La production de matière ligneuse demeure pour la majorité une activité d'appoint, c'est-à-dire qu'elle n'est pas responsable de la plupart de leurs revenus.

Il s'est ainsi développé au cours des années différentes catégories de propriétaires forestiers, du spéculateur au sylviculteur, du villégiateur à l'entreprise de transformation désireuse d'assurer une partie de ses approvisionnements. Le désir de produire de la matière ligneuse et les moyens techniques et financiers disponibles varient considérablement d'une catégorie de propriétaires à l'autre; l'action du Ministère doit donc tenir compte de ces nouvelles réalités.

Une mise en marché difficile

Actuellement, la forêt privée fournit environ 20% des besoins totaux en fibre des usines bien que ce pourcentage puisse varier de 5 à 90 selon les régions. Sa production est cependant constituée aux deux tiers de rondins de résineux destinés à la pâte. Durant les dix dernières années, l'industrie des pâtes et papiers a procédé à des changements technologiques considérables pour améliorer sa productivité, ce qui a eu pour effet d'accroître l'utilisation de copeaux. Durant cette même période, l'industrie du sciage est devenue le principal utilisateur de bois rond. Les copeaux produits par les scieries font donc une concurrence directe aux bois des forêts privées, autant au niveau des volumes que des prix.

Un équilibre précaire entre l'offre et la demande

Le niveau estimé de récolte de résineux correspond et même dépasse probablement la possibilité actuelle des forêts privées. A cause du morcellement des propriétés, des objectifs variés des propriétaires, de données forestières insuffisantes, des modes de récolte et finalement d'une connaissance insuffisante de la destination des bois récoltés, il est difficile actuellement d'évaluer avec précision la possibilité et surtout la récolte en forêt privée.

	Possibilité[1] '000 m³			Coupe[2] '000 m³		
	Grandes forêts	Petites forêts	Total	Grandes forêts	Petites forêts	Total
Sapin, épinette, pin gris	700	4 000	4 700	900	4 500	5 400
Autres résineux	50	1 400	1 450	n.d.	n.d.	n.d.
Feuillus	700	6 900	7 600	200	1 700	1 900
Total	1 450	12 300	13 750	1 100	6 200	7 300

Comme le montre le tableau précédent, cette situation se juxtapose à une sous-utilisation des feuillus qui, en forêt privée, sont malheureusement constitués pour la plupart de tiges de qualité inférieure ou d'essences peu recherchées actuellement.

Une mise en valeur déficiente

En regard de leurs caractéristiques biophysiques, les forêts privées pourraient produire davantage si elles étaient soumises à un aménagement plus intensif. Les propriétaires forestiers sont peu portés actuellement à investir dans l'amélioration de leurs terrains à cause de la trop faible rentabilité des investissements et du manque de moyens et de connaissances techniques. Selon eux, la faible rentabilité des investissements est due à plusieurs facteurs, dont l'écoulement difficile de la production, les prix de vente trop faibles ainsi que le système de taxation foncière et le régime fiscal qui découragent la production forestière. De plus, les propriétaires réclament un meilleur système de protection contre les insectes, dont la nécessité a été démontrée par les dommages considérables causés par l'épidémie de tordeuse de bourgeons de l'épinette. Enfin, les besoins des propriétaires et les caractéristiques forestières varient considérablement d'une région à l'autre.

1. Possibilité annuelle de coupe estimée selon la méthode VON MANTEL.
2. Données estimées pour l'année 1983-84, excluant la production de bois de chauffage qui est évaluée à environ 1,8 million de mètres cubes.

La mise en valeur de la forêt privée soulève également le problème de l'organisation des propriétaires. Les ressources privées ne sont pas gérées par un organisme unique qui peut fixer des objectifs et des orientations. En définitive, la responsabilité de la gestion incombe aux propriétaires individuellement; ceux-ci ont toutefois mis sur pied différentes structures ayant des mandats spécifiques. Elles ne peuvent être ignorées et, par un apport des propriétaires eux-mêmes, elles doivent concourir à harmoniser et, jusqu'à un certain point, à planifier la gestion de la forêt privée.

Une aide trop sélective

Le Ministère, en tant qu'agent gouvernemental ayant à promouvoir le développement du secteur forestier, a certaines responsabilités quant à la mise en valeur des ressources forestières privées. Bien que fondamentalement destinées à améliorer une ressource privée, les actions du Ministère sont justifiées dans la mesure où elles sont efficaces et qu'elles rapportent des bénéfices à la collectivité.

Les prérogatives du droit de propriété font qu'il n'a pas juridiction pour imposer des objectifs de gestion aux propriétaires. Jusqu'à maintenant, la stratégie d'intervention du Ministère était donc en grande partie centrée sur le regroupement de propriétaires pour assurer la constitution de blocs forestiers où l'aménagement serait planifié. Or, ces regroupements n'ont pas réussi à rejoindre plus de dix pour cent (10%) des propriétaires privés. En conséquence, la très grande partie de l'aide financière et technique n'a atteint qu'une proportion relativement faible des propriétaires.

PROGRAMME D'INTERVENTION

À cause des caractéristiques propres aux forêts privées, la stratégie d'intervention doit respecter certains principes:

1) la forêt privée est une entité de production distincte, c'est-à-dire qu'elle n'est ni une quantité de ressources à liquider sur une période donnée ni une réserve à conserver pour le futur;

2) les mesures destinées aux propriétaires doivent être de nature incitative, et les propriétaires doivent avoir le libre choix de se prévaloir ou non des mesures d'aide;

3) l'aide gouvernementale doit être disponible pour tous les propriétaires, c'est-à-dire qu'elle doit rejoindre le maximum de propriétaires intéressés à produire de la matière ligneuse.

À court terme, le Ministère veut permettre une utilisation optimale de toutes les sources d'approvisionnement, incluant la forêt privée. À moyen terme, les besoins prévisibles des industries ne pourront être comblés sans une production accrue des forêts privées, particulièrement en ce qui concerne les résineux (sapin, épinettes et pin gris). Compte tenu de la situation, les propriétaires devront s'intéresser davantage à la production de bois résineux et feuillus de qualité pour élargir leur gamme de production. Les mesures retenues visent toutes à encourager les initiatives privées:

- en favorisant l'émergence d'un cadre favorable à la production de matière ligneuse par les propriétaires;

- en favorisant une gestion adéquate des ressources forestières privées par la prise en charge de certaines activités de base;

- en aidant directement les propriétaires par des subventions.

La reconnaissance des producteurs forestiers actifs

Un propriétaire ou une entreprise sera reconnu producteur forestier s'il détient une superficie minimum de 10 hectares (ha), d'un seul tenant, de terrain à vocation forestière et s'il s'adonne activement à sa mise en valeur pour la production de matière ligneuse. À court terme, son terrain devra être soumis à un plan simple de gestion forestière. Le Ministère se chargera lui-même de reconnaître, à leur demande, les producteurs forestiers et, en conséquence, mettra sur pied la structure d'accueil nécessaire. Le mécanisme prévoira une identification du terrain de façon à permettre au Ministère de connaître plus exactement le territoire sous juridiction privée consacré à la production forestière.

Un producteur forestier reconnu jouira de certains privilèges, notamment au niveau de la taxation foncière. En effet, quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des taxes foncières sur sa propriété en production forestière lui sera remboursé.

Le statut de producteur forestier s'adresse à tous les propriétaires forestiers, peu importe la superficie qu'ils détiennent au-dessus de 10 ha, qu'ils soient ou non propriétaires d'une usine de transformation et qu'ils soient ou non regroupés au sein d'un organisme de gestion en commun. Être reconnu producteur forestier deviendra une exigence minimale pour bénéficier de plusieurs programmes du Ministère tels que le Crédit forestier, l'achat ou la location d'une terre forestière publique et les subventions pour les travaux d'aménagement. Cependant, certains programmes s'appliqueront différemment selon les catégories particulières de producteurs forestiers.

La mise en marché

La mise en production du territoire forestier privé ne prend toute sa signification que si les bois produits procurent un revenu suffisant pour justifier les investissements nécessaires.

Deux mesures sont donc retenues à ce niveau, soit, d'une part, assurer aux bois des forêts privées - que ce soit sous forme de rondins ou de copeaux - la priorité en ce qui concerne l'approvisionnement des usines ayant une garantie en forêt publique et, d'autre part, favoriser la signature d'ententes à long terme entre producteurs et utilisateurs.

Une priorité au bois des forêts privées

La matière ligneuse en provenance de la forêt publique sera considérée comme une source complémentaire d'approvisionnement des usines, la priorité d'utilisation étant dorénavant accordée aux copeaux et aux bois des forêts privées.

La révision des allocations qui résulte de cette nouvelle approche permettra au Ministère d'ajuster celles-ci en fonction des volumes normalement disponibles en provenance de la forêt privée. Le niveau de production qui sera considéré ne pourra être cependant supérieur à la possibilité des terres forestières privées, la possibilité étant calculée selon un rendement soutenu à long terme par territoire de plan conjoint. Comme les forêts privées approvisionnent diverses catégories d'utilisateurs, en règle générale seuls les volumes de bois mis en marché par les Syndicats et les Offices de producteurs de bois seront considérés. De plus, les calculs relatifs aux besoins des usines et aux niveaux de production seront revus à tous les cinq ans pour permettre d'ajuster les allocations en fonction des modifications qui seront survenues dans la production privée. De façon à assurer un rendement soutenu de la forêt privée, le suivi, non seulement des volumes disponibles par l'inventaire mais également des prélèvements, devient un élément de connaissance essentiel. Le Ministère, les organismes oeuvrant en forêt privée (Syndicats et Offices) et les propriétaires doivent être en mesure de contrôler les prélèvements de façon à prévenir la surexploitation des boisés privés assurant ainsi une production en progression constante.

Cette priorité accordée aux bois des forêts privées dans l'allocation devrait permettre aux producteurs d'obtenir un meilleur pouvoir de négociation non seulement sur les volumes, mais également sur les prix, pourvu qu'ils respectent les niveaux de production déterminés.

Des garanties de suppléance

La signature de contrats d'approvisionnement pour plusieurs années entre producteurs privés et industriels est à l'avantage des deux parties. Les producteurs se voient assurés d'écouler une partie plus ou moins importante de leur production, permettant ainsi de mieux planifier les coupes et de bénéficier de leurs revenus plus rapidement et de façon plus stable. Les industriels de leur côté peuvent compter sur un volume fiable et planifier en conséquence leurs opérations. Cependant, alors que les industriels ont la possibilité d'ajuster jusqu'à un certain point l'apport des diverses sources, les producteurs font normalement face à un marché où le nombre d'acheteurs est restreint et ils sont soumis à des facteurs incontrôlables affectant leur niveau de production.

Pour permettre aux producteurs de s'engager dans des ententes à long terme, d'une durée minimum de trois ans, et pour assurer aux industriels une fiabilité des approvisionnements, le Ministère garantira aux industriels bénéficiant d'une allocation sur forêt publique qu'en cas de défaut des propriétaires de fournir les quantités négociées, des permis annuels de coupe sur forêt publique leur seront octroyés pour compléter les volumes qu'ils n'auront pu obtenir. Cette garantie ne sera applicable cependant que lorsqu'il y aura signature de contrats de vente à long terme entre propriétaires et industriels. Elle ne s'appliquera pas lorsqu'il y aura mésentente sur les prix; la Régie des marchés agricoles conser-

vant son rôle actuel d'arbitre. Afin de respecter le niveau de coupe déterminé en fonction du principe du rendement soutenu, l'utilisateur devra normalement au cours des années subséquentes augmenter ses achats prévus des producteurs privés pour contrebalancer cette coupe supplémentaire sur la forêt publique.

Un programme de remembrement

Le territoire intra-municipal comporte quantité de terres publiques éparses et enclavées ou adjacentes aux forêts privées. À ce titre, on peut mentionner les 2 000 km^2 de terres publiques dont l'occupation est illégale ou à titre précaire, les 2 000 km^2 de lots forestiers vacants et épars sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources, les 3 000 km^2 de lots forestiers vacants sous la juridiction du MAPAQ sans compter les terrains forestiers publics vacants et ceux constitués en forêt domaniale. Le Ministère favorise déjà et continuera de favoriser le remembrement des forêts privées et des forêts publiques intra-municipales via des échanges de lots et des ventes de terres publiques. Il continuera le programme actuel visant à régulariser les titres précaires.

De plus, le Ministère harmonisera sa politique avec celle du MAPAQ, laquelle vise la privatisation des lots publics sous sa juridiction, et il rendra disponible des lots publics pour favoriser la constitution de blocs forestiers propices à la production de matière ligneuse.

Ce programme conjoint vise le développement d'une économie agro-forestière favorisant les activités mixtes (ex.: élevage et sylviculture).

La prise en charge de certaines activités de base

À cause de leur nature même, certaines activités ne peuvent être réalisées par les propriétaires sur une base individuelle. C'est le cas, par exemple, de la détection des épidémies d'insectes, de l'inventaire de la ressource et de la recherche.

Le Gouvernement entend donc intervenir de façon directe et ainsi fournir aux propriétaires les services de base essentiels à la mise en production de la forêt privée.

La protection

La protection contre le feu est déjà assumée par le Gouvernement et effectuée par le biais des Sociétés de Conservation et le système actuel est considéré comme efficace. Le Ministère améliorera la détection contre les insectes et les maladies pour déceler le plus tôt possible l'émergence d'épidémies. En ce qui concerne la répression, des conseils techniques sur les moyens de lutte seront fournis aux propriétaires lesquels auront la charge de réaliser ou faire réaliser les traitements nécessaires. Certains traitements associés à la lutte contre des insectes ou maladies seront admissibles à des subventions dans le cadre du programme d'aide financière présenté ci-après. Si les propriétaires le désirent, l'exécution de traitements comportant l'utilisation de pesticides pourra être confiée, sur une base contractuelle, aux Sociétés de conservation qui seront dorénavant responsables de l'exécution de tels traitements en forêt publique.

La connaissance et la recherche

La mise en valeur des ressources forestières privées exige une connaissance adéquate des ressources en place, de leur état et de leur évolution. Ces connaissances doivent de plus être remises à jour périodiquement. Le Ministère continuera ses efforts pour réaliser l'inventaire des forêts privées et pour rendre disponibles les données forestières nécessaires à leur mise en valeur. De plus, il mettra sur pied un système de suivi des prélèvements de la matière ligneuse via les Syndicats et Offices en ce qui concerne les bois mis en marché par ces derniers et via les utilisateurs pour les autres volumes.

La recherche fondamentale aussi bien qu'appliquée dans le domaine forestier est utile autant pour les forêts privées que publiques. Des efforts importants seront donc entrepris dans des domaines intéressant au premier chef la production forestière privée. Le Ministère assurera la coordination de ces activités en collaboration avec les intervenants concernés. À cet égard, il est prévu que des représentants des producteurs forestiers soient présents au sein de l'organisme de planification de la recherche qui sera mis sur pied.

Le transfert de technologie, la vulgarisation et la promotion

Les propriétaires forestiers ont souvent besoin d'informations générales ou techniques. La vulgarisation et la diffusion de connaissances techniques et de résultats de recherche sont des domaines qui pourraient être considérablement améliorés. Un groupe permanent de spécialistes, qui aura pour tâche de réaliser et de rendre accessibles des documents portant sur la gestion et l'aménagement des forêts, sera donc créé. De plus, l'utilisation des Centres éducatifs forestiers comme sites de démonstration est envisagée de façon à assurer un "transfert de technologie" entre spécialistes et producteurs forestiers.

Finalement, le Gouvernement continuera de promouvoir l'aménagement des forêts privées et de reconnaître l'expertise des producteurs forestiers par la tenue du Concours du Mérite forestier. La formule du concours sera améliorée et les bourses octroyées aux gagnants seront augmentées.

Des mesures d'aide technique et financière

Les mesures d'aide directe aux producteurs privés sont conçues pour respecter les prérogatives des propriétaires et pour utiliser autant que possible des structures déjà en place. Elles ne vont nullement à l'encontre d'initiatives privées destinées à favoriser l'aménagement des forêts privées, comme les Fonds forestiers régionaux ou les sociétés sylvicoles. Au contraire, elles complètent de telles initiatives et veulent les favoriser.

Un programme d'aide aux producteurs individuels

La plus importante des nouvelles mesures est certainement la mise en place d'un programme d'aide technique et financière à tous les producteurs individuels pour la réalisation de certains travaux de gestion et d'aménagement. Ce programme comprendra deux volets: le développement d'une structure d'aide technique accessible aux producteurs individuels et l'octroi de subventions directement aux producteurs individuels pour la réalisation de traitements sylvicoles.

. L'aide technique

Généralement, les producteurs forestiers ne disposent pas des connaissances techniques nécessaires pour la réalisation de travaux sylvicoles de qualité. Beaucoup de producteurs individuels manquent également des moyens financiers requis pour se procurer des services techniques adéquats; la disponibilité et l'accessibilité à des entreprises procurant de tels services font même défaut dans plusieurs régions. L'intensification de l'aménagement chez les producteurs individuels nécessitera des conseils techniques appropriés.

Les Syndicats et Offices de producteurs sont des organismes mis sur pied par les propriétaires de boisés pour la mise en marché de leur production. Au cours des années, plusieurs ont acquis à des degrés divers des compétences techniques en gestion et en aménagement forestiers. Ces organismes sont bien implantés dans le milieu, accessibles et gérés par les propriétaires forestiers eux-mêmes.

Pour profiter des structures déjà en place et de leur compétence technique, le Ministère offrira aux syndicats et offices de producteurs des contrats de service leur permettant de fournir l'aide technique nécessaire à tous les producteurs individuels. Des services de conseillers techniques seront donc disponibles pour le producteur forestier reconnu via le Syndicat ou l'Office dont il fait déjà partie, en particulier pour la préparation des plans simples de gestion. Cependant, ce service ne sera pas disponible pour les entreprises de transformation possédant des lots boisés, sauf celles transformant 1 500 mètres cubes solides ou moins par année. Dans le cas des propriétés forestières faisant l'objet d'un prêt du Crédit forestier, la réalisation du plan simple de gestion continuera de se faire selon les modalités actuelles.

. L'aide financière

Les plans de mise en valeur, élaborés actuellement par les Syndicats et Offices de producteurs, serviront d'intrants pour l'établissement, dans chacune des régions administratives, d'un "programme d'aménagement" régional en fonction des priorités et des objectifs des propriétaires et du Ministère. Ce programme d'aménagement sera élaboré en collaboration avec les Syndicats et Offices concernés. Dans chacune des régions, un montant global de subventions, ventilé selon les types de travaux sylvicoles

retenus dans la région concernée, sera prévu en fonction des budgets votés à cette fin par l'Assemblée nationale. Ainsi, l'aménagement des forêts privées répondra aux besoins régionaux spécifiques. Pour être admissible aux subventions, un propriétaire devra être reconnu "producteur forestier actif".

Cette aide financière sera également disponible pour certains traitements associés à la lutte contre les insectes ou les maladies des arbres. L'utilisation d'insecticides biologiques (B.T.) sera plus particulièrement subventionnée dans le cadre de la poursuite du programme actuel.

Poursuite du programme de subventions aux OGC

Les organismes de gestion en commun (OGC) ont acquis au cours des années une expertise concernant l'exécution de travaux sylvicoles en forêt privée. Ils ont réussi également à développer une main-d'oeuvre qualifiée, condition importante pour le succès des travaux. Les OGC sont donc des entreprises pouvant exécuter de façon adéquate des travaux sylvicoles dans les forêts privées. Cependant, leurs actions ne touchent actuellement qu'un peu moins de 10% des propriétaires et du territoire forestier privés. Pour atteindre l'autonomie financière, les OGC devront devenir de réelles entreprises d'exécution de travaux sylvicoles en forêt privée. Afin de consolider les acquis et de permettre aux OGC d'effectuer les changements nécessaires au niveau de leur organisation, un programme de subventions aux OGC accrédités est donc maintenu. Cette mesure permettra aux producteurs individuels de profiter des services des OGC pour la réalisation des travaux prévus à leur plan de gestion.

Le Crédit forestier

Le Crédit forestier continuera d'accorder des prêts aux producteurs désireux d'acheter un terrain forestier, de la machinerie ou de financer des travaux d'infrastructures et de mise en valeur. Récemment, le Crédit forestier a été élargi pour permettre également le financement d'entreprises de production de plants pour le reboisement. Le Crédit forestier continuera d'offrir ses services selon la formule actuelle et le Ministère procèdera à l'harmonisation de sa politique de prêts avec les autres mesures d'aide.

6

LA TRANSFORMATION OPTIMALE DE LA RESSOURCE

Il ne suffit pas de rendre disponible la matière ligneuse pour conserver au secteur forestier la place qu'il occupe présentement dans l'économie du Québec. Il importe également d'adapter la structure de transformation au contexte qui prévaudra dans l'avenir.

LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

Six éléments influencent de façon directe la croissance des industries forestières au Québec.

Le premier élément qui a trait au cycle de vie du produit ne peut être modifié que très difficilement bien qu'il ait un impact majeur sur les investissements. Ainsi, si les pâtes chimico-mécaniques constituent un produit dont la commercialisation ne fait que débuter, ce n'est pas le cas pour le papier d'emballage qui est sur son déclin, compte tenu des substituts qui sont apparus sur le marché.

La disponibilité de matière première constitue le deuxième élément majeur. La mise en valeur des forêts permettra d'accroître les possibilités d'approvisionnement marginal devenant ainsi un facteur important de croissance.

La disponibilité de fonds et de main-d'oeuvre spécialisée, l'existence de marchés potentiels et la compétitivité de la structure de transformation sont les autres facteurs qui déterminent le développement futur de l'industrie.

L'analyse de la situation actuelle, telle qu'illustrée par le tableau suivant, indique clairement que le meilleur potentiel de développement se situe du côté de la transformation de la fibre et principalement de la fibre résineuse. La stratégie du Gouvernement va donc tendre à améliorer les éléments déterminants pour la croissance du secteur forestier en privilégiant la "filière fibre" à long terme.

POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES FORESTIÈRES DU QUÉBEC

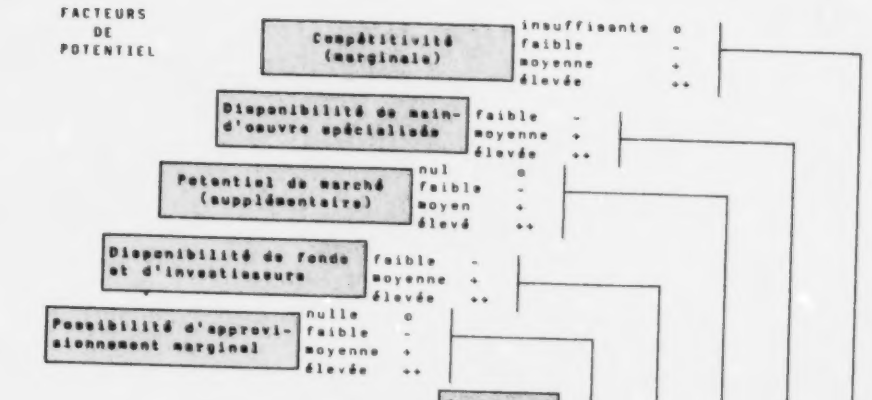

PRODUIT (sous-secteur)	ÉTAPE DANS LE CYCLE DE VIE DU PRODUIT					BILAN: POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT
PÂTES ET PAPIERS						
PAPIER JOURNAL	maturité	+	+	-	++	+	moyen
PÂTES COMMERCIALES RÉSINEUSES	maturité	-	+	++	++	++	faible
PÂTES COMMERCIALES FEUILLUES	maturité	++	-	-	++	-	faible
PÂTES COMMERCIALES CHIMICO-MÉCANIQUES	début	+	++	++	++	++	élevé
CARTONS	maturité	++	-	-	++	+	faible
PAPIERS D'IMPRESSION ET D'ÉCRITURE	maturité	++	+	+	++	+	moyen(1)
PAPIERS HYGIÉNIQUES	maturité	++	+	+	++	+	moyen
PAPIERS D'EMBALLAGE	déclin	++	-	-	++	-	nul
INDUSTRIE DU BOIS						
BOIS DE SCIAGE RÉSINEUX	maturité	-(2)	+	-	++	+	faible
BOIS DE MENUISERIE	maturité	o	+	+	++	+	nul
BOIS DE SPÉCIALITÉ	maturité	+	+	+	+	+	moyen
PLACAGE DE FEUILLUS	maturité	o(3)	+	+	+	+	faible
CONTREPLAQUÉ DE FEUILLUS	déclin	o	+	-	+	-	nul
PANNEAU CONVENTIONNEL DE PARTICULES	maturité	+	-	+	+	+	moyen
PANNEAU MINCE DE PARTICULES	croissance	+	+	+	-	+	moyen
PANNEAU MDF	croissance	++	+	+	-	+	moyen
PANNEAU GAUFRÉ	croissance	+	+	++	+	+	élevé
PANNEAU ISOLANT	déclin	++	-	o	+	+	nul
BARDEAUX	maturité	-	+	+	+	+	faible
LATTES ET BOIS DE FUSEAU	maturité	++	+	-	+	+	faible
TOURNAGE DU BOIS	maturité	+	+	-	+	+	faible
PALETTES ET CONTENANTS EN BOIS	maturité	++	+	+	+	+	moyen
PARQUETTERIE ET BOIS DE PLANCHER	maturité	+	+	+	+	+	moyen
POTEAUX ET ÉTAIS	maturité	o	+	+	+	+	nul
TRAITEMENT DE PROTECTION	croissance	(4)	++	++	++	+	élevé
CHARBON DE BOIS ET BRIQUETTES	déclin	++	+	-	+	-	nul
BOIS DE CHAUFFAGE	maturité	++	+	-	+	+	faible
HUILES ESSENTIELLES	maturité	+	+	-	+	o	faible
PRODUITS CHIMIQUES	début	++	-	+	-	o	faible
PRODUITS DE BIO-INDUSTRIE	début	++	-	+	-	o	faible
AUTRES USAGES ÉNERGÉTIQUES	début	++	-	+	-	o	faible

(1) Évaluation prenant pour acquis que le projet de Domtar (Windsor) est accepté. Le bilan est moyen pour ce qui est d'une expansion dans le secteur; il serait meilleur pour des projets de spécialisation (augmentation de valeur ajoutée).
(2) Les possibilités sont nulles (o) de façon globale mais peuvent être faibles (-) si l'industrie accepte des relocalisations inévitables.
(3) ++ pour les usines de tranchage utilisant du bois équarri importé
(4) Ne s'applique pas

LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

Trois lignes de force caractérisent la stratégie d'intervention:

Une meilleure transformation de la ressource existante

Dans un contexte de rareté relative de la ressource, d'éloignement croissant des parterres de coupe, de diminution du diamètre moyen des billes récoltées, et enfin devant la nécessité de réduire les coûts de production d'une structure comparativement vétuste, il importe de mieux transformer ce qui existe et donc de:

- faciliter les interventions permettant d'économiser la matière ligneuse;
- faciliter l'implantation ou l'expansion d'entreprises qui cherchent à utiliser toute la ressource exploitée et qui n'est pas actuellement valorisée;

Un développement industriel axé sur la ressource disponible

Devant les difficultés provoquées par un approvisionnement problématique à long terme, en quantité comme en qualité, et compte tenu de l'excédent dans l'offre de feuillus, il faudra:

- favoriser l'implantation ou la consolidation de composantes industrielles bien adaptées à la ressource;
- améliorer les composantes industrielles par l'introduction de nouvelles technologies de transformation permettant d'utiliser les "surplus" actuels;

Une maximisation de l'apport économique de la transformation de la matière ligneuse:

Afin d'optimiser l'activité économique générée par la forêt dans un contexte d'offre de matière ligneuse de plus en plus restreinte, le Ministère doit chercher à maximiser l'impact économique de la transformation de toutes les fibres. Les mesures suivantes, qui tiennent compte de la responsabilité sociale du Gouvernement et des forces du marché, sont donc retenues:

- privilégier les entreprises qui maximisent la valeur ajoutée (ou le degré de transformation au Québec);
- favoriser, via l'allocation, les circuits qui maximisent l'apport économique (valeur ajoutée, emplois);
- encourager une plus grande diversification de la production et des marchés pour mieux faire face aux variations cycliques de la demande et augmenter le niveau d'activité économique du secteur forestier.

L'industrie des pâtes et papiers

Dans le domaine de l'industrie des pâtes et papiers, l'analyse de la problématique débouche sur deux types d'intervention: une action visant la structure en place et une action permettant la réalisation de nouveaux projets d'implantation.

La modernisation de la structure actuelle

Durant les six à sept dernières années, l'action gouvernementale s'est largement inscrite dans le programme de modernisation (1979-1984). Le bilan de ce programme démontre la nécessité, pour l'État, de poursuivre ce genre d'implication. En effet, le programme quinquennal a contribué à arrêter le déclin de l'industrie des pâtes et papiers sur les marchés internationaux. Cependant, les investissements réalisés en Scandinavie et dans le sud des États-Unis ont constitué un effort au moins équivalent à celui du Québec et rien n'indique que cet effort va diminuer. Par ailleurs, la rentabilité actuelle de la fabrication du papier journal repose en grande partie sur la différence de valeur entre les dollars canadien et U.S. qui demeure un facteur assez aléatoire. La réduction de cet aléa et le maintien de la compétitivité de l'appareil industriel québécois peuvent trouver leur solution dans la réduction des coûts de production et le rattrapage technologique de l'appareil de production.

Lorsqu'on fait l'analyse des machines de papier journal du Québec en comparant leur performance avec celles du sud des États-Unis, de l'ouest du continent et de la Scandinavie, on constate qu'elles sont en moyenne plus âgées, donc plus étroites et plus lentes. Il en est de même dans les autres secteurs des pâtes et papiers, quoique la situation soit meilleure pour les pâtes commerciales. Même pour les papiers de spécialité, où une conversion a déjà été amorcée, les conditions du marché exigent de fabriquer ces produits à partir de machines plus larges.

Combler ce retard technologique implique des investissements évalués à 4 milliards $ au cours des dix prochaines années. Il s'avère probable que les entreprises puissent générer des fonds suffisants et investir une telle somme durant cette période. Cependant le maintien de leur position de compétitivité, voire même son amélioration, exigent que ces investissements se fassent effectivement, ce qui justifie l'élément incitatif que constitue un appui financier gouvernemental. Cet appui pourrait s'étendre à certains projets de rentabilité moins élevée mais d'importance stratégique pour le moyen terme.

L'intervention gouvernementale se situera à deux niveaux:

- un support spécifique et adapté aux caractéristiques de chaque cas particulier - relance d'usines dont l'avenir est incertain ou qui sont fermées et reconstruction éventuelle de certaines unités de production -
- des mesures incitatives destinées à favoriser les investissements nécessaires au changement de vocation des usines. Ces mesures, qui ne prendront pas la forme de subventions directes, seront ajustées pour tenir compte des fonds publics disponibles, de l'attitude du gouvernement fédéral en la matière et des possibilités de financement associées aux profits des compagnies.

Des stimulants au développement

Un ensemble de stimulants visant à favoriser l'émergence de projets d'implantation de nouvelles usines de transformation sont prévus:

- allocation en fonction des marges de manoeuvre possibles;
- aide financière directe pour la réalisation d'études de pré-faisabilité;
- aide directe par la réalisation des infrastructures nécessaires;
- réduction de certains éléments de coût rattachés à l'approvisionnement (construction de routes forestières par exemple).

Quatre régions sont particulièrement visées compte tenu des potentiels. Il s'agit du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, de l'Outaouais, de la Côte-Nord et de l'Abitibi.

L'industrie du bois

L'industrie du bois fait face à un ensemble de facteurs affectant sa rentabilité: vétusté de certains équipements, vulnérabilité vis-à-vis du taux de change, faiblesse de la structure de marketing et structure précaire de financement de certaines entreprises.

En ce qui concerne ses équipements, l'industrie du bois de sciage s'est dotée récemment de grandes unités de production et a modernisé plusieurs usines en place; elle a ainsi augmenté sa productivité, passant de 0,18 à 0,27 mètre cube/heure-homme malgré la baisse du diamètre des tiges. Comparée avec le reste de l'Amérique du Nord cette productivité reste cependant dans la moyenne.

Pour les quelques possibilités d'expansion qui semblent exister dans les industries du bois (les panneaux, par exemple), la disponibilité de capitaux nécessaires demeure problématique. D'autre part, les entreprises elles-mêmes, à cause de la faiblesse de leur structure financière, ne peuvent pas soutenir un rythme suffisant de dépenses d'immobilisation, ce qui les conduit vers un vieillissement technologique prématuré.

Les interventions gouvernementales doivent donc viser à minimiser les impacts négatifs de ces différents facteurs. Deux séries de mesures sont envisagées à ce niveau soit un programme d'assistance directe en vue d'améliorer la productivité et l'utilisation de mesures incitatives favorisant une adaptation de l'industrie à la ressource existante.

Une assistance directe

Le Gouvernement s'appuiera sur la gamme de programmes sectoriels ou horizontaux disponibles à l'heure actuelle et, en particulier, il accentuera l'information et l'orientation des industriels en regard de ces programmes.

Dans le cadre du programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois (P.C.E.I.B.), géré par le Ministère, le Gouvernement entend ajouter une mesure portant sur l'aide à la conversion à la haute technologie. Il s'agit d'un volet additionnel visant à promouvoir la conversion de l'industrie à la haute technologie, grâce à des investissements destinés à maintenir le rendement et à accroître la productivité des scieries. L'aide consisterait en des subventions versées pour la réalisation de projets d'investissements démontrant clairement le maintien du rendement ou l'accroissement de la productivité, eu égard aux approvisionnements. À partir d'une étude de faisabilité, l'aide gouvernementale pourrait représenter 35% de l'investissement global comprenant les équipements à haute technologie, la construction et les frais d'ingéniérie inhérents.

Les autres programmes, dont ceux gérés par la Société de développement industriel et l'Office de planification et de développement du Québec, seront utilisés par le Gouvernement pour favoriser le secteur industriel. Il s'agit entre autres des programmes d'aide à l'investissement, de financement des entreprises manufacturières, d'aide à l'exportation et du programme expérimental de création d'emplois communautaires (PECEC).

Les mesures incitatives

L'allocation de la ressource demeure un puissant levier de développement ou d'orientation pour l'activité industrielle. Or, dans le secteur de l'industrie du bois et plus particulièrement dans le domaine du sciage résineux, le facteur limitatif le plus important demeure l'approvisionnement en matière ligneuse.

Par le biais de l'allocation de la ressource, le Ministère entend favoriser une rationalisation des approvisionnements et une réorientation des activités industrielles. Compte tenu de la répartition de la matière ligneuse, différentes mesures seront mises sur pied pour favoriser plus particulièrement la relocalisation des unités de production en fonction de la ressource disponible. Tout en maintenant l'activité économique à un niveau équivalent sur le plan local, le Ministère visera donc une transformation de la structure industrielle par une plus grande diversification de ses composantes.

Enfin, les efforts visant la diversification des marchés, la promotion à l'étranger des produits du bois manufacturés au Québec et la pénétration de certains marchés outre-mer seront poursuivis conjointement avec les associations industrielles impliquées.

La capacité concurrentielle de l'industrie

La fiscalité constitue un élément important de l'environnement de l'industrie forestière. Le Gouvernement entend donc étudier tous les mécanismes reliés à la fiscalité dans le secteur forestier de façon à mettre de l'avant les mesures susceptibles d'améliorer la capacité concurrentielle de l'industrie québécoise.

7

LA RECHERCHE AU SERVICE DE LA FORÊT

Dans le contexte actuel, la recherche forestière s'avère un outil essentiel à la gestion et au développement du secteur forestier. Si le Québec admet que le progrès scientifique et technologique est à la base de son développement, son attention devra d'abord se porter vers l'utilisation de ce progrès dans le secteur forestier.

LES AXES DE RECHERCHE À PRIVILÉGIER

La recherche forestière possède la particularité de porter sur deux types d'horizon. En effet, les éléments reliés à la production forestière impliquent un horizon qui peut atteindre cent ans. Par contre, les éléments relatifs à la transformation de cette même ressource impliquent un horizon plus court qui ne dépasse pas dix ans, ce qui équivaut au court terme en foresterie. Cette particularité a un impact important sur la structure, la planification et le financement des activités de recherche.

Des besoins essentiels à combler

"Préserver, mettre en valeur et utiliser la forêt pour le bien-être de la collectivité" constitue l'objectif concret de cet énoncé de politique. Sa réalisation implique des connaissances et le développement de techniques dans tous les domaines d'activité reliés à la protection du milieu, à la mise en valeur du territoire forestier et à la transformation optimale de la ressource.

Les efforts des différents organismes de recherche au Québec devront donc être orientés vers la solution des problèmes reliés à ces différents domaines de façon à permettre le développement d'une expertise technique indispensable.

La protection du milieu forestier

Tel que mentionné précédemment, les modalités d'intervention qui permettront d'assurer la protection des différentes fonctions de production du milieu forestier impliquent la connaissance des caractéristiques biophysiques des sites. Cette connaissance doit être complétée cependant par la compréhension des interactions qui existent entre les composantes du milieu et de l'impact des différentes interventions humaines sur ces composantes.

Cet effort de recherche doit se traduire par l'introduction de modes de récolte et de mise en valeur aptes à préserver l'équilibre naturel.

La mise en valeur du territoire forestier

La mise en valeur optimale de la forêt suppose l'existence de techniques appropriées pour assurer une production maximale des sites, la protection du capital ligneux, la récolte optimale de la matière ligneuse et enfin la gestion efficace de la ressource "forêt".

Les recherches devront porter sur les activités suivantes:

. La production de matière ligneuse

Des efforts sérieux de recherche et de développement doivent être orientés vers l'acquisition d'une meilleure connaissance de la forêt afin de trouver les moyens les plus efficaces pour en augmenter la productivité: dynamique des écosystèmes forestiers et leur croissance, aménagement des forêts dégradées, génétique de base, ligniculture, techniques de reboisement et de production de plants ainsi que l'entretien des plantations et la préparation des sites minimisant le recours aux phytocides.

. La protection des forêts

La production optimale de matière ligneuse ne peut s'envisager sans une protection adéquate non seulement des forêts existantes mais aussi du capital ligneux nouvellement créé. Pour ce faire, il faut augmenter l'efficacité de la protection et ainsi diminuer les pertes dues aux feux, aux insectes et aux maladies.

Par conséquent, il y aurait lieu d'amplifier les travaux de recherche et de développement concernant les maladies des arbres et la lutte biologique contre les insectes.

. La récolte de la matière ligneuse

S'il est important de disposer de la matière ligneuse nécessaire pour approvisionner les usines de transformation, il est important également d'en disposer à un coût qui ne mette pas en danger la capacité concurrentielle de ces usines sur les marchés internationaux.

Ce souci de contenir le coût du bois à un niveau acceptable ne doit cependant pas nous faire oublier l'évolution nécessaire des méthodes de récolte pour assurer une meilleure régénération naturelle en fonction du contexte socio-économique général et de l'importance de disposer d'une main d'oeuvre forestière bien entraînée aux nouvelles façons de récolter les bois.

En conséquence, la priorité devra porter sur l'établissement de programmes de recherche et de développement se rapportant aux modes et systèmes d'exploitation, à la mécanisation des travaux sylvicoles et à la gestion des ressources humaines.

. La gestion de la ressource

La gestion de la ressource ligneuse, tant sur le domaine privé que public, doit tenir compte de la législation et des politiques forestières du Québec et des interactions entre l'offre biophysique et la demande en biens et services à laquelle est soumis le territoire forestier. Une gestion efficace de la ressource "forêt" suppose que l'on puisse identifier les problèmes qui se rapportent à ces interactions et que l'on dispose de tous les outils nécessaires pour définir et appliquer les solutions que constituent les activités d'aménagement.

La transformation optimale de la ressource

Le développement du secteur forestier québécois passe par celui de ses industries forestières qui doivent être productives, disposer des capitaux nécessaires, s'accaparer des marchés par une mise en marché agressive et être assurées d'un approvisionnement adéquat en quantité et en qualité.

A cet égard, la compétitivité de l'industrie est grandement dépendante de sa productivité, elle-même influencée par la technologie utilisée. Voilà où la recherche, le développement et le transfert technologique ont un rôle important à jouer pour améliorer la productivité actuelle et future de l'industrie.

En conséquence, dans le but de créer un environnement économique favorable et d'influencer les facteurs de production, les axes de recherche et de développement susceptibles de solutionner ou, au moins minimiser, les problèmes de l'industrie doivent être privilégiés: la valorisation des bois sous-utilisés, la mise au point de nouveaux produits à plus grande valeur ajoutée et le développement de différentes technologies visant l'augmentation de la productivité des usines.

Ce développement doit se traduire par la création d'une industrie québécoise capable d'exporter une technologie de pointe tant en ce qui concerne la transformation de la ressource qu'en ce qui concerne la mise en valeur de la forêt.

Les activités prioritaires pour le Ministère.

À l'intérieur des axes de recherche qui découlent de la stratégie retenue pour le secteur forestier du Québec, le Ministère entend s'impliquer concrètement dans les activités de recherches reliées à la production forestière et à la gestion du secteur forestier. Dans les autres domaines, tels que la protection, la récolte ou la transformation, le Ministère compte faire appel à l'expertise externe (centres de recherche, universités ou autres organismes). Ainsi, les priorités d'activités de recherche que se fixe le Ministère sont les suivantes:

- les recherches sur la classification et la cartographie écologiques systématiques du territoire habité du Québec dans le but d'identifier et de cartographier les écosystèmes possédant les meilleures aptitudes pour divers usages, ainsi que les écosystèmes les plus fragiles;

- les recherches sur la dynamique des écosystèmes forestiers dans le but de mieux comprendre les mécanismes de cyclage des éléments, de successions végétales et de dégradation des écosystèmes;

- l'évaluation des impacts de la pollution atmosphérique, notamment des précipitations acides, sur les écosystèmes forestiers et l'expérimentation des possibilités de correction de ces phénomènes;

- les recherches sur la croissance dans les principaux types de peuplements forestiers naturels ou artificiels au Québec, y compris les plantations sur de courtes rotations, afin d'obtenir les données nécessaires à l'élaboration de modèles de croissance et de production selon différentes intensités et options d'aménagement (niveaux des traitements sylvicoles);

- les recherches relatives aux modalités d'intervention en milieu forestier permettant l'établissement de la régénération naturelle ou sa préservation;

- les recherches sur la génétique de base et sur l'amélioration des espèces présentant un potentiel pour le reboisement tant résineux que feuillus;

- stimuler et encourager les recherches qui visent, à l'aide de la culture des tissus, à modifier le code génétique des essences forestières, en vue d'obtenir des arbres à croissance rapide, résistants aux épidémies, moins exigeants en fertilisants et mieux adaptés aux besoins de l'industrie;

- accélérer les recherches sur la qualité et la physiologie des semis destinés au reboisement ainsi que sur les techniques de reboisement;

- accentuer les développements et les recherches sur la répression de la végétation nuisible dans les régénérations naturelles et les rebcisements ainsi que sur l'impact de cette répression sur l'environnement;

- des recherches et des travaux de développement sur la ligniculture et sur les courtes rotations en plantation et en forêt naturelle;

- accélérer les recherches sur les travaux sylvicoles et l'aménagement des forêts dégradées sur le territoire forestier à haute productivité, généralement situé dans les zones habitées du Québec;

- les recherches sur les "systèmes de gestion" des activités du secteur forestier dans les zones habitée et industrielle de la forêt du Québec;

- les recherches en économie et sociologie afin d'améliorer la gestion de la ressource forestière pour le mieux-être des citoyens québécois.

La réalisation de la recherche

L'atteinte de ces objectifs de recherche implique l'existence d'une organisation de recherche forestière appliquée de haut calibre. Elle doit être multidisciplinaire, jouir d'un financement adéquat et avoir une masse critique suffisante pour pouvoir allier jeunesse et expérience dans les sphères de recherche qui lui sont dévolues.

A cette fin, le Ministère confiera à son Service de la recherche et à d'autres services la responsabilité de l'exécution des recherches "intra-muros" dans les domaines reliés à la production de matière ligneuse et à la gestion du secteur. Il prendra alors des mesures pour consolider et renforcer l'équipe de chercheurs scientifiques et pour lui fournir les équipements et les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux de recherche préconisés.

Pour toutes les autres recherches dans les domaines où il n'est pas l'acteur principal et où d'autres groupes peuvent intervenir le Gouvernement procèdera par voies d'ententes ou contrats avec les organismes intéressés (Universités, Centres de recherches, firmes privées, etc.) pour effectuer les recherches qu'il juge nécesaires afin de rencontrer les objectifs de la politique forestière (protection, récolte, transformation et recherche fondamentale).

De plus, compte tenu des objectifs reliés à la remise en production des parterres de coupe, le Ministère mettra sur pied, par voie de protocole d'entente, un organisme coopératif dont le mandat sera de faire avancer la R & D dans le domaine de l'amélioration des arbres. L'amélioration des arbres est en effet essentielle à l'atteinte des objectifs du programme de régénération et de mise en valeur des terres forestières publiques et privées. Le gouvernement du Canada, l'industrie et les universités seront invités à s'associer au Ministère dans cette entreprise.

UNE COORDINATION DEVENUE INDISPENSABLE

En ce qui concerne la recherche et le développement, la stratégie du Gouvernement doit tenir compte de l'obligation d'assurer à chaque secteur de recherche (ministères, universités, industries et centres privés), dans le respect de leurs différences et de leur complémentarité, la promotion de leurs finalités propres et une constante attention à leurs besoins particuliers. C'est donc d'abord aux agents mêmes de ces divers secteurs de recherche qu'il appartient de veiller à leur respect et à leur promotion.

Pour sa part, dans ses programmes de soutien et de développement, le Ministère prendra pour acquis que ces finalités servent effectivement de critères de base à tous les processus d'organisation et de gestion.

À cette fin, le Gouvernement entend jouer son rôle de planification et de coordination en se dotant d'une structure susceptible de permettre à chaque secteur de recherches de se déployer adéquatement.

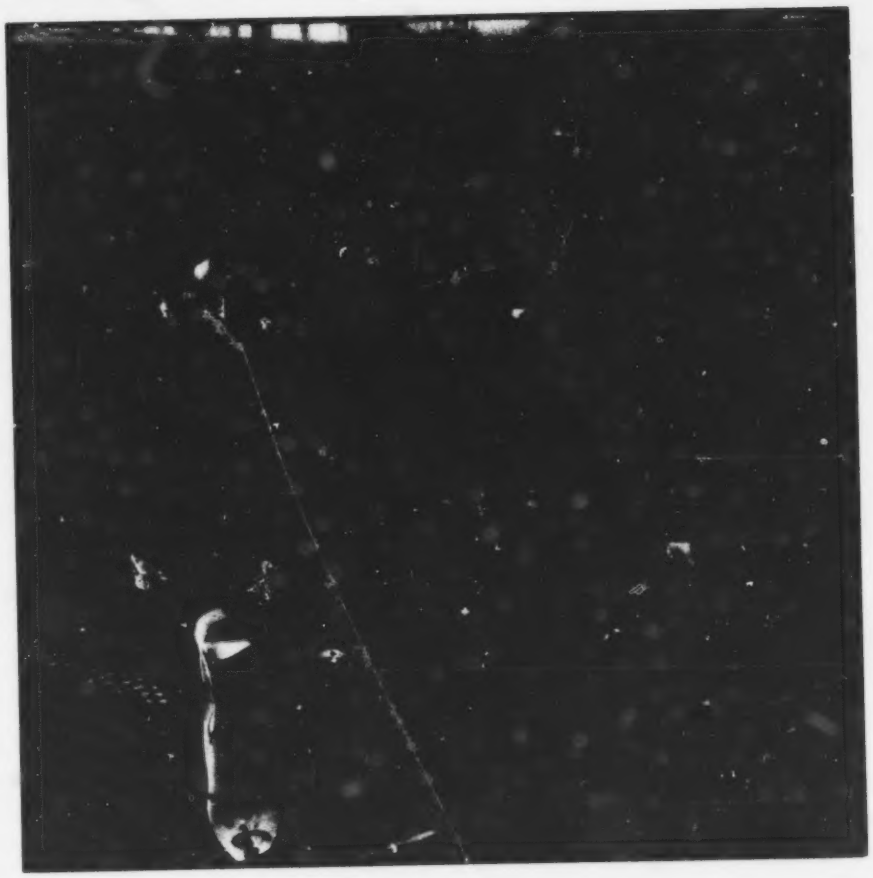

La création du Conseil Consultatif de la Recherche forestière au Québec

Au-delà de la formulation d'objectifs généraux de développement économique, social, culturel et politique, l'État n'a ordinairement pas à définir seul les priorités proprement scientifiques. Il doit plutôt susciter, stimuler et soutenir ce processus de définition par une répartition des responsabilités et un mécanisme général de dialogue entre les représentants de l'État, les intervenants du milieu forestier et la communauté scientifique. En effet, c'est une des tâches essentielles du Ministère que de proposer des politiques de développement à partir de la ressource forestière tandis qu'il revient à la communauté scientifique de traduire en projets de recherche les diverses politiques de développement mises de l'avant. La pertinence des projets de recherche proposés par rapport aux priorités de développement devient alors le principal critère auquel le Ministère se réfère pour les promouvoir et les appuyer financièrement. L'objectif sous-jacent est donc l'établissement d'un dialogue fécond entre les gouvernements, les intervenants et la communauté scientifique.

Dans de telles perspectives, l'action majeure du Ministère se concrétisera dans une planification concertée. Pour la réaliser, il devient nécessaire de créer un organisme fort et bien structuré qui soit mandaté officiellement par tous les acteurs du secteur forestier pour faire l'inventaire des besoins en recherche et développement et proposer des objectifs de recherche et les moyens de les réaliser le plus adéquatement possible.

Cet organisme, de type "Conseil consultatif", comprendra trois paliers: le Conseil lui-même, le comité de coordination et les différents sous-comités, le tout appuyé par un secrétariat bien organisé.

Globalement, le mandat du Conseil comprendra la planification, l'orientation, la coordination et le suivi de la recherche et du développement (R & D) et de l'information scientifique et technique (I.S.T.) pour tout ce qui peut être objet de préoccupation de la part du public relativement à la forêt. Ainsi, il s'étendra à tous les champs et à toutes les sphères de la foresterie, de la connaissance jusqu'à l'utilisation de la forêt et de ses produits.

Le Conseil, lui-même, sera constitué d'administrateurs de haut niveau reconnus pour l'autorité administrative qu'ils exercent auprès des grands organismes décisionnels, de personnes possédant une vaste connaissance du milieu forestier, et une influence dans les prises de décision.

Par ailleurs, c'est au niveau du Comité de coordination que s'effectuera le travail de planification, de coordination et de suivi des projets et activités spécifiques de recherche afin d'opérationnaliser cette concertation entre les intervenants.

LES AUTRES ASPECTS DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT

La formation des chercheurs

Les difficultés de recrutement de chercheurs en milieu gouvernemental, le peu de participation des universités québécoises à la recherche sur la ressource forestière et le nombre très restreint d'étudiants québécois au doctorat en foresterie au Québec et à l'étranger, laissent entrevoir un avenir plutôt sombre dans le développement des effectifs de chercheurs pour le secteur forestier.

Cette situation n'est pas indépendante de certaines lacunes dans le financement de la recherche universitaire en sciences forestières, de même que du manque de projets ou programmes de recherche communs aux universités et aux organismes gouvernementaux de recherche.

Considérant l'importance et la nécessité d'assurer à la recherche et au développement forestiers des effectifs adéquats, le Ministère, en collaboration avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et les organismes impliqués, soutiendra la recherche universitaire dans le secteur forestier et collaborera à la formation de spécialistes.

Le financement

Une dizaine de recommandations du Rapport de conjoncture sur la recherche dans le secteur forestier suggèrent soit d'accroître le financement de la recherche forestière soit d'adopter de nouvelles mesures incitatives. Quant aux mémoires reçus, plusieurs ont suggéré des moyens pour augmenter le financement de la recherche forestière.

À cause des caractéristiques propres de la recherche forestière, il ne suffit pas d'accroître son financement mais il faut aussi en assurer la continuité. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour assurer un financement suffisant à la recherche, à l'information scientifique et technique et à la formation scientifique. A cette fin, il incitera le Gouvernement du Canada, l'industrie forestière et les autres intervenants du secteur forestier à s'associer avec lui dans cet apport financier additionnel qu'il juge essentiel pour l'avenir de la foresterie au Québec.

Les contributions additionnelles versées chaque année serviront au financement des recherches forestières du Ministère tant à l'interne qu'à l'externe, du Centre québécois et des centres régionaux d'I.S.T. forestière, ainsi qu'au financement des subventions de recherche et des bourses de formation dans les institutions d'enseignement collégial et universitaire.

Le transfert technologique

La vulgarisation et le transfert technologique sont des domaines spécialisés qui utilisent des techniques d'information sophistiquées permettant ainsi une assimilation plus rapide des connaissances par les praticiens et une insertion plus facile dans les pratiques. Actuellement, il existe beaucoup de connaissances acquises en aménagement des forêts (y compris la récolte) qui sont peu utilisées au Québec. De plus, ce sont les organismes de recherche eux-mêmes qui font ce travail et cette situation ne favorise pas une bonne intégration de tous les résultats de recherche dans des systèmes de production.

C'est pourquoi la diffusion de l'innovation doit faire partie intégrante d'une stratégie de recherche, car des résultats qui demeurent dans les laboratoires ont peu de chance de faire évoluer le secteur forestier.

Rien ne sert de déplacer les frontières du savoir s'il n'y a personne pour recevoir, comprendre et appliquer convenablement les nouvelles connaissances et les nouvelles techniques et surtout s'il n'existe pas de moyens appropriés pour transmettre ces connaissances jusqu'à l'utilisateur ultime.

Dans le secteur forestier comme dans d'autres secteurs, il existe, selon leur degré de formation, différents niveaux de clients de la R & D ou d'utilisateurs des sciences et techniques. Il est donc très important d'adapter les méthodes aux caractéristiques et aux besoins de chaque catégorie de clients, en particulier les régions.

Le Québec a besoin d'un Centre d'information scientifique et technique relatif au secteur forestier. Ce centre regroupera des professionnels et des techniciens en foresterie qui seront spécialisés dans les méthodes d'information scientifique et technique convenant bien aux divers niveaux de la clientèle forestière. A l'échelle provinciale, les objectifs, les priorités et les programmes seront suggérés au Centre par le Conseil, décrit précédemment.

A ce Centre viendront se greffer des centres régionaux dont les fonctions seront de répondre aux demandes de la clientèle régionale, de réaliser en région les campagnes d'information et même de promouvoir l'aménagement forestier auprès des propriétaires privés.

Dans cette optique, le Ministère entend recourir au Centre spécialisé que le Cégep de Ste-Foy vient de créer sous le nom de C.E.R.F.O.[1] Inc. avec la collaboration des autres Cégeps qui enseignent la foresterie. Ces derniers pourront devenir des centres régionaux tout en s'assurant de la collaboration des constituantes de l'Université du Québec et de certaines polyvalentes.

1. Centre d'enseignement et de Recherche en foresterie de Sainte-Foy.

PARTIE 3

Les instruments de mise en oeuvre

8

LES OUTILS LÉGISLATIFS

Les lois ainsi que les règlements qui en permettent l'application constituent les instruments privilégiés de l'État dans la mise en oeuvre d'une politique sectorielle.

Ce chapitre consacre cette importance en illustrant les modifications que le législateur entend apporter aux différentes lois qui touchent la gestion des forêts au Québec.

LA REFONTE DE LA LOI SUR LES TERRES ET FORÊTS

La Loi sur les Terres et Forêts

Outil fondamental de la gestion des terres et forêts au Québec, cette loi a subi au cours des époques de nombreux ajouts et modifications. La politique forestière que le Gouvernement entend mettre de l'avant implique sa refonte complète compte tenu en particulier du nouveau régime forestier qui est à la base de cette politique.

Les principaux amendements porteront sur l'intégration des éléments suivants:

- la gestion des forêts doit se faire dorénavant en respectant le rendement soutenu;
- l'allocation de la matière ligneuse se fera par le biais de contrats d'aménagement forestier;
- tout utilisateur bénéficiant d'une garantie d'approvisionnement sera tenu de remettre en production ses territoires de coupe;
- le manuel d'aménagement qui définit les règles à suivre en forêt publique deviendra un élément de la loi;
- la création d'un comité d'arbitrage chargé d'entendre les parties qui se considèrent lésées lors de la révision des allocations;
- la création du Conseil Consultatif sur la Recherche forestière au Québec;
- la délégation aux Sociétés de conservation de la responsabilité des aspects opérationnels de la lutte contre les insectes et les maladies des arbres.

Cette refonte, axée sur l'implantation d'un nouveau régime forestier, implique l'abolition de toutes les formes de garantie d'approvisionnement en matière ligneuse actuellement en vigueur sur forêt publique (concessions forestières, contrat d'approvisionnement, permis de coupe spéciaux, etc.) et leur remplacement par le contrat d'aménagement forestier dont la formule-type sera soumise à l'approbation du Conseil des ministres.

La réglementation

Parallèlement à cette opération, l'ensemble de la réglementation des Bois et Forêts sera également amendée pour y introduire les éléments suivants:

- le cahier d'intervention en milieu forestier qui régira les interventions possibles lors du prélèvement de matière ligneuse et lors de la remise en production des sites;
- le mécanisme de tarification des bois coupés basé sur la valeur marchande;
- les sanctions reliées au non-respect des conditions incluses dans le contrat d'aménagement forestier;
- l'ensemble des normes et des règles touchant les modes de récolte, les techniques d'aménagement, etc.

LE CARACTÈRE LÉGAL DU STATUT DE PRODUCTEUR FORESTIER

Au statut de producteur forestier actif sera rattaché, outre l'admissibilité aux programmes de subventions pour la réalisation de travaux d'aménagement, le remboursement de 85% de la taxe foncière sur les propriétés destinées à la production forestière et, éventuellement, certains avantages de nature fiscale semblables à ceux obtenus par les producteurs agricoles. Il sera donc nécessaire, pour que cette partie du programme d'action puisse être mise en opération, que le statut de producteur forestier soit sur le plan forestier défini tant au niveau des critères d'admissibilité que des avantages qui y seront attachés.

Des amendements législatifs sont donc prévus à deux niveaux:

- un amendement de l'actuelle Loi sur les terres et forêts pour inclure la défintion du producteur forestier;

- des amendements à la Loi sur l'impôt sur le revenu, ainsi qu'à la Loi de l'impôt sur les opérations forestières pour y inclure les privilèges reliés au statut de producteur forestier.

9

LES MESURES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

La politique forestière va impliquer une adaptation de la structure administrative du Ministère ainsi que le développement d'outils de nature technique.

L'objectif de ce chapitre n'est pas de décrire en détails ces différents éléments mais davantage d'identifier les activités les plus importantes à court terme.

L'IMPLANTATION DU NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

Un changement aussi important que celui préconisé dans le cadre de la politique forestière implique toute une série de gestes de nature technique ou juridique.

L'abolition de toutes les formes de garantie octroyées sur forêt publique en constitue la première étape alors que la signature des contrats d'aménagement forestier, qui responsabilisent l'utilisateur, en constitue l'aboutissement. D'ici septembre 1986, date à laquelle tous les contrats d'aménagement forestier devront être complétés, différentes étapes sont prévues:

- la détermination des besoins réels par usine;
- l'identification des territoires futurs d'allocation;
- la définition des objectifs de production par territoire;
- l'approbation du guide d'intervention en milieu forestier par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPARD);
- le raffinement de l'inventaire de base;
- la mise en place de la nouvelle tarification;
- toutes les étapes reliées à la production des plants.

L'élément le plus important demeure cependant la conception et l'élaboration du manuel d'aménagement.

Le manuel d'aménagement

Pour la réalisation du programme d'action visant la mise en production du territoire forestier, le Ministère entend s'associer aux utilisateurs. Bien que définissant les responsabilités respectives des deux parties, le contrat d'aménagement forestier, qui sera signé entre l'industrie et le Ministère, ne peut contenir la description détaillée de toutes les actions qui devront être réalisées dans ce cadre. Le manuel d'aménagement, à titre de complément au contrat d'aménagement forestier, viendra préciser les modalités d'exécution de ce contrat ainsi que les relations d'affaires entre les parties. Le contenu sera préparé par le Ministère en collaboration avec l'industrie forestière et les principaux intervenants.

Le document, sous la forme d'un répertoire, comportera essentiellement trois parties traitant respectivement des aspects technique, réglementaire ou normatif du contrat d'aménagement forestier.

La section technique

Cette partie décrira les méthodes et procédures portant entre autres sur:

- la méthode de calcul de la possibilité par territoire y incluant les hypothèses relatives aux modalités de récolte et d'aménagement;
- les rendements escomptés des différents travaux à réaliser;
- un guide d'exécution de travaux sylvicoles;
- les aspects techniques de la vérification de l'atteinte des objectifs de mise en valeur (suivi des travaux).

La section réglementaire

La partie réglementaire, pour sa part, rassemblera l'ensemble des règlements imposés par le Ministère et régissant les interventions des industriels forestiers. Les principaux éléments de cette partie seront les suivants:

- les aspects réglementaires de la vérification de l'atteinte des objectifs de mise en valeur;
- les pénalités pouvant être imposées lorsqu'il y a manquement à une clause prévue au contrat;
- le cahier d'intervention en milieu forestier.

La section normative

Chaque utilisateur bénéficiant d'un contrat d'aménagement forestier sera tenu de préparer et de faire approuver par le Ministère un plan d'aménagement pour la durée de son contrat.

La section normative du manuel d'aménagement portera donc sur la forme et le contenu minimal exigé pour ce plan qui devra contenir entre autres:

- une description biophysique du territoire;
- les objectifs de mise en valeur;
- les besoins en matière ligneuse;
- les méthodes de protection de la fonction de production des sites naturels pour la faune et la récréation;
- le programme quinquennal de mise en valeur de la forêt et de protection des autres ressources comportant entre autres les travaux sylvicoles et de reboisement ainsi que l'aménagement prévu dans les sites fauniques et récréatifs;
- le plan d'exploitation pour la première période quinquennale;
- les programmes annuels d'intervention.

L'HARMONISATION DES DIFFÉRENTES POLITIQUES

L'utilisation des pesticides en milieu forestier

Les mesures temporaires d'exception qui ont permis, compte tenu des enjeux, l'utilisation par le Ministère de pesticides à des fins de protection ne peuvent être considérées comme un cadre optimal de gestion. Le MER et les intervenants forestiers doivent, pour agir dans une perspective à long terme, compter sur un encadrement stable et clair. Il importe donc que soit élaboré des règles claires d'usage des pesticides en forêt.

C'est dans ce contexte que, pour donner suite au décret autorisant le Ministère à utiliser des insecticides dans sa lutte contre la tordeuse, il devient nécessaire pour le Québec de se doter d'une véritable politique d'utilisation de pesticides en milieu forestier. Les ministères impliqués (Environnement, Énergie et Ressources) sont donc mandatés pour élaborer une telle politique qui devra comprendre entre autres les éléments suivants:

- les types de produits homologués qui sont acceptables avec leurs restrictions et leurs différentes formulations possibles en fonction des utilisations potentielles;
- les modalités d'utilisation des différents produits (techniques de pulvérisation, "monitoring", etc...);
- le suivi environnemental nécessaire dans chaque cas;
- les modalités permettant d'informer les usagers et la population en général.

L'aide à la forêt privée

Les implications administratives du programme d'action en forêt privée vont se faire sentir à deux niveaux principalement. Le premier réfère à l'administration interne du Ministère et se traduit par le développement de l'unité administrative responsable de l'aide à la forêt privée. Le programme de subventions étant géré par le Ministère, il sera régionalisé tant en ce qui concerne la reconnaissance du statut de producteur, l'acceptation des demandes que le paiement et le contrôle de la réalisation des travaux. Comme le Ministère entend cependant confier aux Syndicats et Offices de producteur de bois la responsabilité d'assurer un service de conseil technique, des contrats de service prévoyant les modalités d'exécution de ce nouveau mandat seront signés avec chaque Syndicat et Office.

Le deuxième niveau porte sur l'harmonisation de la mise en production des terres privées. En effet, celles-ci se partageant principalement entre la forêt et l'agriculture, il arrive régulièrement que des problèmes surviennent lors de la détermination du potentiel à favoriser pour l'utilisation des terres.

Ce problème se présente non seulement à l'intérieur de la zone agricole mais également sur le territoire non zoné. Une entente a déjà été signée il y a quelques années entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources concernant le reboisement des terres agricoles abandonnées; elle prévoit que toutes les demandes de reboisement, faites par les propriétaires privés, soient approuvées par un agronome du MAPAQ. Quoique fonctionnant relativement bien au niveau de la mécanique, les résultats montrent cependant qu'il est parfois difficile pour un propriétaire d'obtenir des plants de reboisement en provenance des pépinières gouvernementales. Une analyse conjointe de cette entente concernant l'utilisation des terres où la production agricole a cessé s'impose donc.

Les principes suivants seront appliqués en ce qui concerne le reboisement des terres agricoles en friches:

- aucune terre agricole défrichée, située dans une zone agricole provisoire ou permanente, ne peut être reboisée sans l'approbation d'un représentant du MAPAQ;

- toute terre agricole, située à l'extérieur d'une zone agricole provisoire ou permanente, peut être reboisée sans l'approbation d'un représentant du MAPAQ;

- une terre agricole, située dans une zone agricole provisoire ou permanente, peut être reboisée avec l'approbation d'un représentant du MAPAQ si la demande est conforme à la grille d'évaluation du reboisement, élaborée par la Direction de protection du territoire agricole;

- une terre agricole, située dans une zone agricole provisoire ou permanente, peut être reboisée, avec l'approbation d'un représentant du MAPAQ, si la finalité est de créer un brise-vent, d'empêcher l'érosion par l'eau ou le vent ou de regarnir une plantation existante;

- une terre agricole, située dans une zone agricole provisoire ou permanente, peut être reboisée avec l'approbation d'un représentant du MAPAQ, si la finalité est la plantation d'arbres de Noël sur des terres, qui pour des raisons de potentiel ou de localisation se prêtent moins bien, à long terme à la production agricole.

Le fait que les produits de la forêt soient considérés comme produits agricoles a amené le MAPAQ à mettre en place des programmes d'aide qui peuvent être soit similaires, soit complémentaires à ceux offerts par le MER. Citons, à titre d'exemple, le traitement de peuplements destinés à la production de sève d'érable pour laquelle le Ministère de l'Agriculture a développé toute une expertise et des programmes d'aide, les mêmes peuplements étant également admissibles au programme de subvention offert par le MER. Il serait donc souhaitable à la fois pour les clientèles concernées et pour le Gouvernement, que les différents programmes s'adressant à la forêt du domaine privé soient harmonisés.

Le développement d'une véritable économie agro-forestière dans laquelle les deux formes de production se complètent doit être l'objectif poursuivi et c'est dans ce contexte que s'élaboreront les programmes des deux ministères.

DES OUTILS PARTICULIERS

Le Conseil Permanent de la Forêt

Même si la problématique du secteur forestier revèle que l'élément le plus important freinant le développement futur de l'industrie se situe au niveau de l'approvisionnement, il existe actuellement un surplus temporaire de matière première sur les marchés. Cette situation s'explique tout d'abord par la nécessité de récupérer les bois morts à cause des épidémies d'insectes tant au niveau de la forêt publique que de la forêt privée. Le marché des copeaux est également saturé principalement à cause de la forte production qu'a connue l'industrie du sciage depuis deux ans. Cette situation se traduit évidemment par des prix qui sont d'une façon générale relativement bas. Pour les petits producteurs de bois et pour les industriels du sciage, pour qui la vente des copeaux représente une part importante de leurs revenus, cette situation ne peut se prolonger jusqu'à la mise en application de la politique. Il faut donc qu'une intervention immédiate soit entreprise.

Jusqu'à présent, le Gouvernement a eu comme principe de ne pas intervenir directement au niveau de l'échange et de la fixation des prix de la matière première, jugeant que cela relevait de la libre entreprise. Il entend donc continuer à respecter ce principe en favorisant le développement d'un mécanisme de concertation entre les différents intervenants pour améliorer les échanges et par conséquent les prix payés pour la matière première. Le Gouvernement fait donc le pari que les intervenants en viendront plus facilement à une entente s'ils négocient sur la base du règlement d'un problème collectif.

A cette fin, le Ministère mettra sur pied un **Conseil Permanent de la Forêt** regroupant les industriels du sciage, des pâtes et papiers et des producteurs privés. Ce Conseil, qui pourra comprendre des ramifications au niveau de chaque région, aura pour mandat principal d'assurer une concertation permanente entre les différents utilisateurs et producteurs de façon à minimiser les problèmes reliés à la mise en marché. Il aura également pour fonction de conseiller le Ministre sur les matières reliées à la mise en marché des bois des forêts privées (bois ronds et copeaux) et des bois des forêts publiques (copeaux et échange de bois de qualité) et, à la demande du Ministre, sur toute autre question touchant la gestion des ressources forestières.

Ce Conseil, qui doit permettre d'assurer l'écoulement de la matière ligneuse disponible jusqu'à la mise en place du nouveau régime forestier, est appelé à constituer une structure permanente de concertation.

Le rôle des Sociétés d'État

Les Sociétés d'Etat constituent des outils qui peuvent être utilisés par le Gouvernement pour la mise en place de politiques sectorielles.

Dans le domaine forestier, comme dans d'autres secteurs, la réflexion sur le rôle des Sociétés d'Etat se poursuit. Ainsi, en ce qui concerne plus particulièrement la société Rexfor, le rôle qu'elle peut être appelée à jouer sera défini suite aux consultations en cours. L'intervention de Rexfor doit cependant être complémentaire à celles de l'entreprise privée et s'inscrire davantage dans le développement de technologies de pointe que dans le maintien des secteurs traditionnels.

10

LES RESSOURCES HUMAINES

Les "forestiers", du gérant d'usine au reboiseur en passant par l'ingénieur forestier et le travailleur forestier, doivent être conscients de l'importance de leur rôle dans la mise en place de cette politique forestière.

Disposer d'une main-d'oeuvre qualifiée, tel est peut-être le plus grand défi que le Québec doit relever s'il veut vraiment être en mesure de bâtir une forêt pour l'avenir.

LA CONSOLIDATION DES EMPLOIS

La forêt a toujours été une source importante d'emplois tant au niveau des activités de récolte qu'au niveau de la transformation. En fait, plus de 250 000 emplois sont reliés directement ou indirectement à l'utilisation industrielle de la matière ligneuse au Québec.

La politique forestière va permettre la consolidation de ces emplois et de l'activité économique qui en découle par la stabilisation des approvisionnements. Le nouveau régime forestier vise en effet le rétablissement d'un circuit économique plus normal et la restauration de "l'économie de la ressource". En rétablissant l'équilibre entre les différentes sources d'approvisionnement et en redonnant à la matière ligneuse sa valeur réelle, le modèle proposé permet de reconstituer un équilibre qui aura un effet stabilisateur important tout en facilitant la solution des problèmes de mise en marché des copeaux et des bois de forêt privée.

Le rétablissement d'une économie forestière plus saine et la consolidation des emplois constituent des effets à court et moyen termes. À plus long terme, la création d'une nouvelle forêt permet au Québec de constituer une réserve de matière ligneuse essentielle au développement du secteur et aux investissements créateurs d'emplois qui seraient compromis avec le cadre actuel de gestion.

Par ailleurs, créer une nouvelle forêt favorise le développement d'activités nouvelles reliées à l'aménagement et à la mise en production. Ainsi, au seul chapitre du reboisement, l'effort nécessaire impliquera la création, de façon permanente, de plus de 10 000 emplois (personne/année) en forêt. Il va donc y avoir émergence d'une nouvelle catégorie de forestiers dont l'objectif ne sera plus uniquement la récolte mais bien plutôt l'aménagement des forêts.

LA FORMATION

L'expérience du Québec en matière d'aménagement forestier ne peut se comparer à celle de pays possédant une longue tradition à ce niveau. Il va donc nous falloir former une main-d'oeuvre capable de mettre en place les différents éléments de la politique forestière.

À l'exception de certaines expériences d'abattage contrôlé en vue de préserver la régénération préétablie, la plantation conventionnelle et de certains modes de coupe de régénération, les forestiers québécois ne possèdent, de façon générale, que peu d'expertise en aménagement des forêts. Le Ministère entend donc participer au développement de programmes de formation adaptés aux besoins nouveaux en collaboration avec tous les centres d'éducation impliqués dans ce domaine. Cette participation se traduira entre autres par l'identification, en collaboration avec l'industrie, des besoins spécifiques de formation et par la disponibilité des personnes-ressources et de l'expertise nécessaires à l'établissement de ces programmes.

Cette politique forestière implique également des modifications profondes dans la façon d'appréhender le rôle de la forêt non seulement par les forestiers mais également par la population en général.

La vulgarisation constitue à cet égard un outil essentiel que le Ministère entend utiliser pleinement.

Deux types d'actions sont envisagés en ce qui concerne cet aspect de la formation:

- la valorisation des centres éducatifs forestiers (CEF), non seulement en milieu forestier mais également près des centres urbains importants. Ces centres éducatifs forestiers constituent un médium qui permet de rejoindre une vaste clientèle afin non seulement d'assurer la formation et le transfert de connaissances mais également de créer une "conscience forestière" auprès de l'ensemble de la collectivité québécoise tant en ce qui concerne la forêt publique que privée;

- l'accroissement du volet "vulgarisation". À cette fin le Ministère, en collaboration avec les différents intervenants concernés (industries, ministère de l'Environnement, etc.) entend diffuser le maximum d'informations au moyen de matériel didactique de façon à illustrer les différentes facettes de la mise en valeur des forêts.

L'IMPACT SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL

Les modifications au régime forestier, et plus particulièrement celles touchant la remise en production du territoire, vont avoir des impacts sur l'organisation du travail en forêt.

Ainsi, l'adaptation des procédés de récolte en vue d'assurer la régénération, peut entraîner une modification importante dans la façon d'opérer en forêt et dans le type de machinerie utilisée. De même, la définition de territoire d'allocation et surtout l'abolition des limites des concessions forestières, vont entraîner des modifications en ce qui concerne l'accréditation syndicale.

Tous ces éléments, en plus des besoins de formation, de la nécessité d'améliorer la qualité de vie et la sécurité du travailleur en forêt, nécessitent une intervention particulière de façon à en minimiser les impacts négatifs sur l'ouvrier forestier.

A cette fin, le groupe interministériel d'étude sur le travail en forêt sera mandaté pour étudier l'impact de la politique forestière sur les relations de travail en forêt et pour proposer les interventions appropriées.

Conclusion

CONCLUSION

Cette nouvelle politique forestière découle des constatations du Ministère de même que des opinions exprimées par de nombreux intervenants qui montraient clairement que le Québec devait repenser ses orientations concernant la gestion et l'utilisation de ses ressources forestières. La période d'abondance est terminée; la forêt est maintenant une ressource limitée dont il faut maximiser l'utilisation. De plus, les très fortes pressions qu'elle a à subir nécessitent des normes de plus en plus sévères pour protéger le potentiel de production du territoire pour toutes les ressources qu'il supporte, dont la matière ligneuse. Le mandat du Ministère est de gérer le territoire forestier appartenant à l'État, protéger toutes les fonctions de production du milieu forestier et promouvoir le développement du secteur forestier au profit de toute la collectivité québécoise. Ses actions doivent donc s'harmoniser avec les aspirations nouvelles des québécois et avec les conditions changeantes au niveau mondial.

Les sombres perspectives que laissait voir le document de problématique publié en juin 1984 obligeaient de revoir en profondeur les orientations de la politique forestière. Des mesures draconiennes devaient être envisagées pour permettre de redresser la situation et d'entrevoir un avenir prometteur pour le secteur forestier. Le Ministère a pris la décision d'apporter des changements considérables dans des domaines de sa juridiction, soit l'affectation des terres publiques, les modalités d'intervention en milieu forestier, la mise en production du territoire forestier, tant privé que public, le mode d'allocation des bois des forêts publiques, la tarification, la stratégie de développement industriel et la recherche et le développement.

Ainsi, le processus d'affectation des terres publiques et le cahier d'intervention en milieu forestier qui s'y rattache, permettront à la fois de satisfaire adéquatement les besoins des Québécois en espaces forestiers pour diverses utilisations, de protéger toutes les ressources du milieu forestier et de produire la matière ligneuse nécessaire aux industries forestières actuelles et à leur développement futur.

La gestion de la ressource ligneuse sur la base du rendement soutenu est une exigence nécessaire pour assurer la pérennité de la ressource et des activités économiques qui en découlent. C'est d'ailleurs une demande clairement exprimée par la majorité des intervenants, aussi bien ceux intéressés à la conservation du milieu forestier que ceux désireux de pouvoir compter sur un approvisionnement fiable pour leurs usines. Cependant, faire du rendement soutenu la base de la politique de gestion des forêts publiques implique la révision de toutes les allocations des utilisateurs et la mise en oeuvre d'un programme d'aménagement compatible avec un niveau de production suffisant pour rencontrer les besoins actuels et futurs des industriels. La définition d'un territoire, déterminé pour chaque allocation, découle de l'adoption de ce principe et de la nécessité de créer un sentiment de responsabilité des industriels vis-à-vis la mise en production de ce territoire.

La révision de la politique de tarification des bois des forêts publiques est un besoin depuis longtemps nécessaire. L'allocation de bois est un privilège accordé à un utilisateur. Avec une demande équivalente à la presque totalité de la ressource disponible, les lois économiques doivent donc s'appliquer pour favoriser une meilleure allocation. En même temps cependant, le Ministère doit assurer le maintien de la compétitivité des industries québécoises sur les marchés mondiaux et à cet égard, la tarification est un outil de gestion indispensable.

Cet énoncé de politique forestière laisse une grande place à la forêt privée. Celle-ci sera au cours des prochaines décennies une source d'approvisionnement indispensable pour soutenir le développement du secteur forestier. Pour ce faire, le Ministère entreprend dès maintenant des efforts considérables pour fournir aux producteurs privés les outils nécessaires à la réalisation d'importants travaux d'aménagement forestier. La reconnaissance des producteurs forestiers réellement actifs permettra non seulement de connaître les propriétaires désireux de produire de la matière ligneuse mais surtout de mettre sur pied des programmes d'aide efficaces. Mais les producteurs devront également faire leur part et s'impliquer activement dans la mise en valeur de leurs propres territoires.

Enfin, c'est par le biais de la transformation industrielle de la matière ligneuse que se matérialise la plupart des bénéfices que le Québec retire de ses vastes forêts. La structure industrielle, qui relève d'initiatives privées, doit s'adapter continuellement pour demeurer compétitive et faire face aux changements de la conjoncture mondiale. L'État doit favoriser les initiatives qui permettent l'évolution de la structure industrielle dans les directions qu'il juge les plus avantageuses pour les québécois. Sur le plan stratégique, le Québec doit donc capitaliser sur les atouts qu'il possède déjà et surveiller étroitement les coûts de production qui constituent l'élément essentiel de sa compétitivité.

La forêt, ressource renouvelable, a toujours occupé une place importante dans la vie économique et sociale du Québec depuis ses origines. Elle est à la base de son industrialisation et a grandement contribué à le hisser au rang des nations riches. L'expertise forestière québécoise doit poursuivre son développement pour relever les défis du développement économique et de l'utilisation harmonieuse des ressources forestières.

LEXIQUE

NOTE: Ce lexique concerne les termes utilisés dans le présent document de politique forestière

ALLOCATION

Processus d'évaluation et de négociation, par le ministre, des quantités de bois en provenance des forêts publiques qui peuvent être accordées à chaque usine de transformation, en vertu d'une convention ou d'une lettre du Ministre. Le terme désigne aussi la quantité de bois elle-même qui est allouée à une usine.

AMÉNAGEMENT FORESTIER

Application des principes de la foresterie et de la sylviculture à un territoire donné, en vue d'en assurer un rendement maximum et permanent.

AMÉNAGEMENT DE BASE

Remise en production systématique des parterres de coupe par l'utilisation de modes de coupe adaptés aux caractéristiques des sites, en vue d'obtenir un niveau de production au moins équivalent à celui des peuplements coupés; si l'adaptation des modes de coupe ne permet pas d'obtenir une régénération naturelle satisfaisante, on recourt au reboisement.

AMÉNAGEMENT INTENSIF

Type de foresterie pratiquée en vue d'obtenir le maximum de produits à l'unité de surface, en quantité et en qualité, par l'utilisation des meilleures techniques de sylviculture et d'aménagement.

ARRÉRAGE (ou backlog)

Territoire qui ne se régénère ou qui n'a pas été régénéré de façon adéquate après coupe.

BIOMASSE

Dans le contexte forestier, la biomasse représente la totalité de l'arbre: racines, souche, tronc, branches, feuilles.

CHRONOSÉQUENCE VÉGÉTALE

Les différents groupements végétaux se succédant dans le temps sur un site donné.

COMPOSITION ARBORESCENTE

Proportion de chacune des essences principales qui se rencontrent dans un peuplement.

CONCESSION FORESTIÈRE

Terrain forestier public du Québec sur lequel le gouvernement a accordé par contrat de louage ou d'affermage ou par une autre forme de convention, à une personne, société ou corporation, le droit de couper tous les bois s'y trouvant moyennant certaines obligations et redevances.

CONTRAT D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Convention liant le ministère de l'Energie et des Ressources et un utilisateur, garantissant à ce dernier un approvisionnement à long terme de matière ligneuse provenant de la forêt publique. Le contrat garantit un volume de matière ligneuse sur un territoire délimité mais non exclusif et impose des objectifs de mise en production.

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Convention passée en vertu de l'article 106 de la Loi des Terres et Forêts, entre le gouvernement et le propriétaire actuel ou futur d'une usine de transformation du bois; ce contrat spécifie le volume annuel de bois de forêt publique alloué à cette usine et sa provenance, de même que la durée et les conditions d'exécution et de renouvellement du contrat.

DISPONIBILITÉ

Quantité de matière ligneuse en essences compagnes (secondaires) pouvant fluctuer d'une année à l'autre et rendue disponible suite à l'exploitation des peuplements récoltés pour les essences principales.

DROIT DE COUPE

Redevance que doit payer à l'Etat tout utilisateur forestier pour les bois qu'il exploite ou fait exploiter sur forêt publique en vertu d'un permis de coupe émis par le Ministère.

ÉCOSYSTÈME

Ensemble des êtres vivants occupant un territoire donné et des éléments non vivants qui lui sont liés.

ESSENCES DE QUALITÉ

Par définition, le Ministère désigne comme essence de qualité le bouleau jaune, le chêne, l'orme, le noyer, le pin blanc et le pin rouge.

FEUILLUS

Se dit des plantes angiospermes portant des feuilles à limbe relativement large: bouleau, peuplier, érable, hêtre, frêne, chêne, etc.

FILIÈRE FIBRE

Séquence aménagement / exploitation / transformation basée sur l'utilisation de bois sous forme de matière ligneuse partiellement ou totalement défibrée, pour fabriquer par exemple les pâtes (donc les papiers) les panneaux de particules ou de copeaux, etc.

FORÊT COMMERCIALE

Forêt renfermant du bois d'oeuvre ou d'industrie immédiatement ou ultérieurement accessible et commercialisable. Administrativement, c'est le territoire identifié par le Ministère pour fins de gestion, subdivisé en quatre régions socio-économiques ou en neuf régions administratives, et illustré à la figure présentée en page 15.

FORÊT DOMANIALE

Au sens large, toutes les forêts de la Couronne. Toutefois, dans le présent document, les forêts domaniales (au sens de la Loi des Terres et Forêts) sont des réserves forestières de l'Etat, distinctes des concessions.

FORÊT PRIVÉE

L'ensemble des boisés appartenant à des particuliers et à des sociétés commerciales. On distingue deux catégories de forêts privées: les grandes et les petites forêts privées, ces dernières se subdivisant en boisés de ferme et en boisés de non agriculteurs. Sont considérées comme grandes propriétés celles qui occupent une superficie de 2 000 acres et plus, d'un seul tenant.

FORÊT DÉGRADÉE

Forêt en mauvais état, composée principalement de sujets mal formés ou appartenant à des essences indésirables, à cause de l'âge des arbres, de l'action des insectes, des effets de maladies ou de pratiques sylvicoles inappropriées.

FRANC-ALLEU

Terre de pleine propriété affranchie de toute obligation ou redevance.

GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

Assurance, fournie en vertu de l'article 93 de la Loi des Terres et Forêts par le ministre, que les usines des ex-titulaires des concessions révoquées disposeront d'un approvisionnement en bois sur les terres publiques.

INSECTICIDE

Préparation chimique ou biologique employée pour contrôler les insectes. En foresterie, elle sont appliquées généralement par pulvérisations aériennes.

Insecticide biologique

Le Bacillus thuringiensis (B.t.) est la seule bactérie utilisée comme insecticide biologique en Amérique du Nord, principalement en agriculture, et à un degré moindre, en foresterie. Son effet sur l'insecte se produit après ingestion.

Insecticide chimique

Au Canada, le fénitrothion et l'aminocarbe sont les insecticides chimiques les plus utilisés dans la lutte contre l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Leur effet sur les insectes se produit principalement par contact.

LIGNICULTURE

Sylviculture intensive par régénération artificielle et recours aux techniques de pointe de la foresterie: préparation optimale du terrain (avec hersage), utilisation de plants génétiquement améliorés, fertilisation, rotations courtes, etc.

LUTTE BIOLOGIQUE

Méthode qui consiste à réduire, de façon plus ou moins durable, les dommages causés aux forêts (ou à d'autres formations végétales) par des animaux, végétaux ou virus nuisibles, en utilisant rationnellement les ennemis biotiques naturels de ces derniers.

LUTTE CHIMIQUE

Méthode qui consiste à protéger, au moins temporairement, les forêts (ou d'autres formations végétales) contre les animaux, végétaux ou virus nuisibles, en détruisant ces derniers par l'application de substances chimiques.

MILIEU

Ensemble des caractéristiques physiques qui influent sur le développement et la survie d'un organisme ou d'une partie d'un organisme (précipitations, fertilité du sol, topographie, altitude, etc.).

MILIEU PÉLAGIQUE

La zone d'eau libre correspondant aux parties des plans d'eau dont la profondeur est supérieure à deux mètres. C'et la zone de production du plancton et le refuge d'un bon nombre d'espèces de poissons et spécialement des adultes.

PATE COMMERCIALE

Pâte à papier achetée sur le marché libre, par opposition à la pâte utilisée par la compagnie qui l'a fabriquée (on dit aussi pâte marchande).

PESTICIDE

Préparation chimique ou biologique employée pour lutter contre les infestations par des organismes nuisibles, animaux ou végétaux.

PEUPLEMENT

Ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à la composition floristique, la structure, l'âge, la répartition dans l'espace etc. (ex.: érablière, sapinière mûre).

PEUPLEMENT MÛR

Voir stock mûr

PHYTOCIDE

Préparation chimique employée pour réprimer certains végétaux, leurs graines ou spores, ou inhiber leur croissance. Les arboricides ou sylvicides sont utilisés contre la végétation ligneuse; les herbidices combattent la végétation herbacée; les fongicides s'attaquent aux champignons.

PLAN CONJOINT

Plan de producteurs établi pour la mise en marché de produits agricoles et approuvés par la Régie des Marchés Agricoles du Québec, y compris les règlements qui s'y rattachent.

PLAN D'AMÉNAGEMENT

Coordination des différents secteurs d'activité forestière en vue d'une utilisation rationnelle et intégrale de la matière ligneuse de même que des autres ressources du territoire forestier. Le plan d'aménagement est préparé après inventaire.

POSSIBILITÉ

Quantité de matière ligneuse pouvant être exploitée annuellement ou périodiquement, sur une étendue de forêt et pour un laps de temps donné, en accord avec les objectifs d'aménagement.

REDEVANCE

Voir Droit de coupe

RENDEMENT SOUTENU

Production, par une forêt, de la même quantité de bois chaque année pendant à perpétuité.

RÉSINEUX

Espèces d'arbres appartenant à la classe des gymnospermes, fructifiant par des cônes (d'où le nom de conifères), dont les feuilles ont le plus souvent la forme d'aiguilles ou d'écailles et dont les bois sont commercialement connus sous cette appellation: sapin, épinette, pin, thuya (cèdre), pruche, mélèze, etc.

ROTATION COURTE

Aménagement d'un peuplement de façon à obtenir le rendement optimal en volume dans un intervalle de temps entre deux coupes le plus court possible.

RUPTURE DE STOCK

Situation qui prévaut lorsqu'un territoire forestier déterminé ne peut plus satisfaire une demande spécifique de matière ligneuse (voir possibilité).

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement est un instrument de planification qui établit les lignes directives de l'organisation physique du territoire d'une Municipalité Régionale de Comté, ceci en coordonnant les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités impliquées et le gouvernement. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme définit le cadre général du contenu d'un schéma d'aménagement et confie la réalisation de ceux-ci aux Municipalités Régionales de Comté.

STOCK MÛR

Volume ligneux d'un peuplement dont le taux d'accroissement net est stable ou décroissant.

UTILISATEUR

Tout détenteur d'un permis d'usine. Au sens de la nouvelle politique: tout détenteur d'un contrat d'aménagement forestier sur terre publique.

VALEUR AJOUTÉE

Différence entre les coûts des matières et fournitures utilisées par les entreprises (électricité, produits pétroliers, produits chimiques, etc...) et la valeur des expéditions. Cette valeur représente donc le montant d'argent disponible pour payer les salaires et gages, les intérêts, les profits, les impôts, et les charges liées à l'amortissement et à la dépréciation. En d'autres termes, c'est la rémunération des facteurs de production avant impôt (main-d'oeuvre, capital et entrepreneurship) à l'intérieur de l'économie. Elle inclut toutefois les taxes indirectes, composées surtout de la taxe de vente.

VALEUR MARCHANDE

Prix le plus élevé qu'un bien rapportera s'il est mis en vente sur un marché libre pendant un laps de temps raisonnable permettant de trouver acquéreur, celui-ci connaissant, lors de la transaction, tous les usages actuels ou futurs de ce bien.

VOLUME LIGNEUX

Volume ligneux sous écorce du tronc et des branches entre la souche (15 cm du sol) et le fin bout ("diamètre d'utilisation" de 9 cm, mesuré avec écorce). Le volume marchand brut inclut la carie éventuelle, le volume marchand net l'exclut.

ZONE ÉCOLOGIQUE

La terre ferme (91% de la superficie du Québec) se subdivise en trois grandes zones écologiques:

- la zone septentionale, la TOUNDRA, est un territoire dépourvu de végétation forestière, constitué de marais et d'affleurements rocheux où poussent mousses, lichens et arbustes. Sa superficie est de 208 741 km^2 (12% de la superficie du Québec);

- la zone médiane, appelée TAÏGA, qui descend jusqu'aux environs du 52° parallèle, est un territoire faiblement boisé. Son étendue est de 527 236 km^2 (32% de la superficie du Québec);

- la zone méridionale, la FORÊT, où l'on trouve toutes les forêts, couvre le reste de la province, soit 779 256 km^2 (47% de la superficie du Québec).

ZONE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Indépendamment des neuf régions administratives, le Ministère subdivise la région de la forêt commerciale en quatre zones se distinguant par leurs caractéristiques socio-économiques:

- zone des opérations de banlieue: territoire compris à l'intérieur d'une limite d'environ 65 km des villes de 5 000 habitants et plus; cette zone constitue le bassin privilégié d'approvisionnement de l'industrie forestière;

- zone des exploitations pour la pâte et le sciage: territoire situé à plus de 65 km des villes et dont les bois accessibles peuvent intéresser tant l'industrie du sciage que celle des pâtes et papiers à titre de bassin secondaire d'approvisionnement;

- zone des exploitations pour la pâte: partie de la forêt commerciale dont les bois accessibles sont généralement dispersés et de faibles dimensions et peuvent intéresser l'industrie à titre de bassin tertiaire d'approvisionnement;

- zone non exploitable: partie septentrionale du territoire, qui n'est pas économiquement exploitable actuellement, mais pouvant comporter un certain potentiel pour le futur.

CEF

Centre éducatif forestier

CERFO

Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy

COMPADR

Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional

GTPH

Groupe de travail pour la protection des habitats

IST

Information scientifique et technique

MAPAQ

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MENVIQ

Ministère de l'Environnement du Québec

MLCP

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec

MRC

Municipalité régionale de comté

OGC

Organisme de gestion en commun

OPDQ

Office de Planification et de Développement du Québec

PECEC

Programme expérimental de création d'emplois communautaires

REXFOR

Société de récupération et d'exploitation forestière

SDI

Société de développement industriel